

LIVRE VIII.

ATTRIBUÉ A HIRTIUS¹,

A. HIRTIUS A BALBUS.

Contraint par tes sollicitations continuelles, Balbus², et voyant que mes refus de chaque jour te paraissaient motivés, non par la difficulté d'une entreprise devant laquelle je reculais, mais par la paresse qui cherche à s'excuser, je me suis chargé d'une tâche très-difficile. Les *Commentaires* de notre César, sur ses expéditions dans les Gaules, ne se liant pas aux récits des campagnes qu'il a faites plus tard³, je les y ai rattachés; j'ai, de plus, continué le dernier livre qu'il avait laissé inachevé, à partir des affaires d'Alexandrie, jusqu'à la fin non pas de la guerre civile, dont nous ne voyons pas encore le terme, mais jusqu'à la fin de sa vie. Je souhaite que ceux qui me liront sachent que je n'ai composé cet écrit qu'à mon corps défendant, et qu'ils soient disposés par là à ne point m'ac-

LIBER VIII.

A. *Hirtius Balbo S.*

Coactus assiduis tuis vocibus, Balbe, quum quotidiana mea recusatio non difficultatis excusationem, sed inertiae videretur deprecationem habere, difficillimam rem suscepi. Caesaris nostri commentarios rerum gestarum Galliae non coherentibus superioribus atque insequentibus ejus scriptis contexui, novissimumque imperfectum ab rebus gestis Alexandriae confeci usque ad exitum non quidem civilis dissensionis, cujus finem nullum videmus, sed vitae Caesaris. Quos utinam qui legent, scire possint, quam invi-

cuser d'une sottise présomption, pour avoir placé mon travail au milieu des œuvres de César. En effet, il est évident pour tout le monde que les *Commentaires* surpassent en élégance tout ce que les autres écrivains ont pu faire de plus soigné. Ces *Commentaires* n'ont été composés que pour transmettre le souvenir de si grandes choses aux historiens, et cependant ils sont placés si haut dans l'opinion publique qu'ils paraissent non pas avoir fourni aux écrivains le moyen de traiter le même sujet, mais le leur avoir enlevé⁴. Quant à nous, notre admiration est plus vive encore que celle des autres, car le public sait avec quel soin et quelle correction les *Commentaires* sont écrits, et nous savons, nous, avec quelle facilité et quelle rapidité l'auteur les a composés. Non-seulement César écrivait avec une aisance et une grâce merveilleuses, mais encore il savait exposer ses desseins avec une clarté parfaite. Quant à moi, je n'ai pris part ni à la guerre d'Alexandrie ni à la guerre d'Afrique; j'ai su, il est vrai, de la bouche même de César une partie des événements de ces guerres, et cependant c'est tout autre chose d'entendre un récit dont la nouveauté nous ravit d'admiration, ou de parler des faits dont on a été le témoin. Mais tandis que

tus susceperim scribendos, quo facilius caream stultitiæ atque arrogantia crimine, qui me mediis interposuerim Cæsaris scriptis. Constat enim inter omnes, nihil tam operose ab aliis esse perfectum, quod non horum elegantia commentariorum superetur : qui sunt editi, ne scientia tantarum rerum scriptoribus desit ; adeoque probantur omnium judicio, ut prærepta, non præbita, facultas scriptoribus videatur. Cujus tamen rei major nostra, quam reliquorum, est admiratio : ceteri enim, quam bene atque emendate ; nos etiam, quam facile atque celeriter eos perfecerit, scimus. Erat autem in Cæsare quum facultas atque elegantia summa scribendi, tum verissima scientia suorum consillorum explicandorum. Mihi ne illud quidem accidit, ut Alexandrino atque Africano bello interessem : quæ bella quanquam ex parte nobis Cæsaris sermone sint nota, tamen aliter audimus ea quæ rerum novitate aut admiratione nos capiunt, aliter, quæ pro testimonio

j'invoque tous les motifs qui peuvent m'excuser, afin que l'on ne me compare point à César, et par cela même je m'expose à être taxé de vanité, en laissant croire que cette comparaison peut être faite par quelqu'un. Adieu.

Nouvelle révolte de la Gaule. — Guerre contre les Bituriges, les Carnutes et les Bellovaques. — Arrivée de César en Aquitaine. — Causes premières de la guerre civile.

I. La Gaule entière étant soumise, César, qui depuis le commencement de l'été n'avait point cessé de faire la guerre, voulait, après de si grandes fatigues, réparer les forces de ses troupes, en les laissant reposer dans les quartiers d'hiver, lorsqu'il fut prévenu qu'un grand nombre de cités se disposaient à recommencer les hostilités et qu'elles se liguèrent entre elles. On donnait pour motif à cette prise d'armes, et ce motif était plausible, que les Gaulois savaient par expérience que si nombreux qu'ils fussent, il leur était impossible, en se réunissant sur un seul point, de résister aux Romains; tandis que si plusieurs cités commençaient en même temps la guerre de différents côtés, l'armée romaine ne trouverait ni assez de secours dans ses alliés, ni assez de temps, ni assez de monde pour faire

sumus dicturi. Sed ego nimirum dum omnes excusationis causas colligo, ne cum Cæsare conferar, hoc ipso crimen arrogantiae subeo, quod me iudicio cujusquam existimem posse cum Cæsare comparari. Vale.

I. Omni Gallia devicta, Cæsar quum a superiore æstate nullum bellandi tempus intermisisset, militesque hibernorum quiete reficere a tantis laboribus vellet, complures eodem tempore civitates renovare belli consilia nuntiabantur conjurationesque facere. Cujus rei verisimilis causa afferebatur, quod Gallis omnibus cognitum esset, neque ulla multitudine, in unum locum coacta, resisti posse Romanis; nec, si diversa bella complures eodem tempore inissent civitates, satis auxilii, aut spatii, aut copiarum habiturum exercitum populi Romani ad omnia sequenda : non

face à tout; aucune cité d'ailleurs ne pouvait se refuser à ce que le sort la désignât pour affronter les maux de la guerre, si en occupant l'ennemi elle donnait aux autres le moyen de recouvrer leur liberté.

II. Pour empêcher ces idées de s'accréditer chez les Gaulois, César donna le commandement des quartiers d'hiver au questeur M. Antonius; la veille des calendes de janvier, il partit de Bibracte avec des troupes de cavalerie pour se rendre auprès de la douzième légion, qu'il avait cantonnée sur la frontière des Bituriges, à peu de distance des Éduens; et il réunit à cette légion la onzième, qui se trouvait tout près. Après avoir laissé deux cohortes pour garder les bagages, il fit passer le reste de son armée sur les terres fertiles des Bituriges. Ce peuple possédait un territoire étendu et de nombreuses villes, et une seule légion ne pouvait l'empêcher de faire des préparatifs de guerre et de comploter la révolte.

III. L'arrivée imprévue de César produisit l'effet qu'elle devait nécessairement produire au milieu d'une population qui n'était point préparée à se défendre et se trouvait dispersée; c'est-à-dire que les Gaulois, cultivant leurs terres sans aucune défiance, furent accablés par la cavalerie

esse autem alicui civitati sortem incommodi recusandam, si tali mora reliquæ possent se vindicare in libertatem.

II. Quæ ne opinio Gallorum confirmaretur, Cæsar M. Antonium quæstorem suis præfecit hibernis: ipse equitum præsidio pridie kalendas januaris ob oppido Bibracte proficiscitur ad legionem duodecimam, quam non longe a finibus Æduorum collocaverat in finibus Biturigum, eique adjungit legionem xi, quæ proxima fuerat. Binis cohortibus ad impedimenta tuenda relictis, reliquum exercitum in copiosissimos agros Biturigum inducit: qui quum latos fines et complura oppida haberent, unius legionis hibernis non potuerint contineri, quin bellum pararent conjurationesque facerent.

III. Repentino adventu Cæsaris accidit, quod imparatis disjectisque accidere fuit necesse, ut sine timore ullo rura colentes prius ab equitatu opprimerentur, quam confugere in oppida pos-

avant d'avoir pu fuir dans les villes. César; en effet, avait défendu de mettre le feu aux maisons, afin que l'incendie, qui d'ordinaire marche avec les invasions, ne révélât point la présence d'une armée ennemie; il craignait de plus [en livrant tout aux flammes] de manquer de fourrages et de grains, dans le cas où il voudrait aller plus lointin, et d'effrayer les habitants. On fit plusieurs milliers de prisonniers; et ceux des Bituriges qui avaient pu au moment même de notre apparition prendre la fuite; se retirèrent dans les cités voisines, et se crurent en sûreté chez leurs hôtes particuliers ou chez leurs alliés; mais ils se trompèrent, car César, par des marches rapides, se porta sur tous les points sans donner le temps à aucun de ces peuples de penser à son propre salut plutôt qu'à celui des autres; et par la promptitude de ses mouvements, il maintenait nos alliés dans le devoir et décidait par la crainte ceux qui hésitaient à traiter de la paix. En présence de cette situation, les Bituriges, voyant que la clémence de César leur ouvrait de nouveau l'accès de ses bonnes grâces, que les cités voisines n'avaient eu pour tout châtement qu'à donner des otages, et qu'elles étaient rentrées dans l'alliance romaine, suivirent leur exemple.

sent : namque etiam illud vulgare incursionis hostium signum, quod incendiis ædificiorum intelligi consuevit, Cæsaris erat interdicto sublatum : ne aut copia pabuli frumentique, si longius progredi vellet, deficeretur; aut hostes incendiis terrerentur. Multis hominum millibus captis; perterriti Bituriges, qui primum adventum potuerant effugere Romanorum, in finitimas civitates, aut privatis hospitibus confisi, aut societate consiliorum, confugerant. Frustra : nam Cæsar magnis itineribus omnibus locis occurrit; nec dat ulli civitati spatium de aliena potius quam de domestica salute cogitandi : qua celeritate et fideles amicos retinebat et dubitantes terrore ad conditiones pacis adducebat. Tali conditione proposita; Bituriges; quum sibi viderent clementia Cæsaris reditum patere in ejus amicitiam, finitimasque civitates sine ulla pœna dedisse obsides atque in fidem receptas esse, idem fecerunt.

IV. Pour récompenser les soldats de tant de fatigues et de la résignation qu'ils avaient montrée pendant l'hiver dans les marches les plus pénibles et par des froids insupportables, en faisant toujours leur devoir avec le plus grand zèle, César promit à titre de butin deux cents sesterces à chaque homme et deux mille aux centurions⁵. Il renvoya les légions dans leurs quartiers d'hiver et se rendit à Bibracte, qu'il avait quittée depuis trente jours. Là, pendant qu'il était occupé à rendre la justice, les Bituriges lui envoyèrent des députés pour se plaindre des Carnutes, qui les avaient attaqués, et lui demander des secours contre eux. Sur cet avis, quoiqu'il ne fût revenu que depuis dix-huit jours à Bibracte, il fit venir la quatorzième et la sixième légion des bords de la Saône, où elles hivernaient et où il les avait mises en cantonnement pour assurer ses vivres, comme on l'a vu plus haut. Ce fut avec ces troupes qu'il partit pour se mettre à la poursuite des Carnutes.

V. Quand la nouvelle de cette expédition arriva chez les ennemis, les Carnutes s'effrayèrent du désastre des autres peuples; et après avoir abandonné les bourgs et les refuges, où ils avaient élevé à la hâte de chétives cabanes pour s'abriter contre les rigueurs de l'hiver, — car de-

IV. Cæsar militibus pro tanto labore ac patientia, qui brumalibus diebus, itineribus difficillimis, frigoribus intolerandis, studiosissime permanserant in labore, ducentos sestertios, centurionibus duo millia nummum prædæ nomine condonata pollicetur; legionibusque in hiberna remissis, ipse se recepit diexxx Bibracte. Ibi quum jus diceret, Bituriges ad eum legatos mittunt, auxilium petitum contra Carnutes, quos intulisse bellum sibi querebantur. Qua re cognita, quum dies non amplius decem et octo in hibernis esset moratus, legiones quartam et decimam et sextam ex hibernis Arare educit; quas ibi collocatas explicandæ rei frumentariæ causa, superiore commentario demonstratum est. Ita cum duabus legionibus ad persequendos Carnutes proficiscitur.

V. Quum fama exercitus ad hostes esset perlata, calamitate ceterorum ducti Carnutes, desertis vicis oppidisque, quæ tolerandæ hiemis causa, constitutis repente exiguis ad necessitatem

puis leurs dernières défaites ils avaient déserté la plupart de leurs villes, — ils se dispersèrent et s'enfuirent. César, ne voulant point que les soldats fussent exposés aux violentes tempêtes qui éclatent surtout dans cette saison, établit son camp à Génabum, ville des Carnutes, et il les mit à couvert, les uns dans les maisons des Gaulois, les autres dans les cabanes inachevées [abandonnées par les Carnutes], qu'il fit à la hâte recouvrir de paille pour protéger les tentes. Il envoya les cavaliers et les fantassins auxiliaires sur tous les points où l'on disait que les ennemis s'étaient retirés; et ce ne fut pas en vain, car la plupart de nos hommes revinrent avec un butin considérable. Réduits à la dernière extrémité par les rigueurs de l'hiver, démoralisés par le danger qui les menaçait et chassés de leurs demeures, les Carnutes, qui n'osaient point s'arrêter longtemps dans le même endroit et ne pouvaient trouver d'asile dans les forêts battues par des ouragans impétueux, se dispersèrent, après avoir perdu un grand nombre des leurs, et disparurent pour se réfugier chez les peuples voisins.

VI. Ce fut assez pour César d'avoir dissipé les bandes qui cherchaient à se réunir, et prévenu par là les hosti-

ædificiis, incolebant (nuper enim devicti complura oppida dimiserant), dispersi profugiunt. Cæsar erumpentes eo maxime tempore accerrimas tempestates quum subire milites nollet, in oppido Carnutum Genabo castra ponit, atque in tecta partim Gallorum, partim quæ, conjectis celeriter stramentis tentoriorum integendorum gratia, erant inædificata, milites contegit: equites tamen et auxiliosos pedites in omnes partes mittit, quascumque petisse dicebantur hostes: nec frustra; nam plerumque magna præda potiti nostri revertuntur. Oppressi Carnutes hiemis difficultate, terrore periculi, quum tectis expulsi nullo loco diutius consistere audent, nec silvarum præsidio tempestatibus durissimis tegi possent, dispersi, magna parte amissa suorum, dissipantur in finitimas civitates.

VI. Cæsar tempore anni difficillimo quum satis haberet convenientes manus dissipare, ne quod initium belli nasceretur; quantumque in ratione esset, exploratum haberet, sub tempus æsti-

lités; il avait d'ailleurs toute raison de penser qu'aucune guerre importante n'éclaterait avant l'été; et il plaça les deux légions qu'il avait avec lui en quartiers d'hiver à Génomum, sous les ordres de C. Trébonius: Les Rémois l'ayant informé par de nombreux messages que les Bellovaques, réputés les plus braves des Gaulois et de tous les Belges, ainsi que les peuplades voisines, rassemblaient une armée sous les ordres du Bellovaque Corré et de l'Atrebate Commius; et que cette armée se concentrait pour frapper en masse un grand coup sur le pays des Suessiones, alliés des Rémois, il jugea qu'il importait non-seulement à son honneur, mais encore à sa propre sécurité, d'empêcher que des alliés fidèles, qui avaient bien mérité de la république; n'éprouvassent quelque désastre; il appela donc une seconde fois la onzième légion de ses quartiers d'hiver; il écrivit en même temps à C. Fabius d'amener sur les frontières des Suessiones les deux légions qu'il commandait, et il fit venir l'une des deux autres qui se trouvaient avec T. Labiénus. Ainsi, autant que la situation des quartiers et les nécessités de la guerre pouvaient le permettre, il partageait entre toutes les légions, à tour de rôle, les fatigues de la guerre, sans jamais se reposer lui-même.

vorum nullum summum bellum posse conlari: C. Trebonium cum duabus legionibus, quas secum habebat, in hibernis Genabi collocavit; ipse, quum crebris legationibus Remorum certior fieret, Bellovacos, qui belli gloria Gallos omnes Belgasque præstabant, finitimasque his civitates, duce Correo Bellovaco et Commio Atrebate, exercitus comparare atque in unum locum cogere, ut omni multitudine in fines Suessionum, qui Remis erant attributi, facerent impressionem; pertinere autem non tantum ad dignitatem, sed etiam ad salutem suam judicaret, nullam calamitatem socios optime de republica meritos accipere: legionem ex hibernis evocat rursus undecimam, litteras autem ad C. Fabium mittit, uti in fines Suessionum legiones duas, quas habebat, adduceret, alteramque ex duabus ab T. Labieno arcessit. Ita, quantum hibernorum opportunitas bellique ratio postulabat, perpetuo suo labore, in vicem legionibus expeditionum onus injungebat.

VII. Après avoir rassemblé ces troupes, il marche contre les Bellovaques, campe sur leurs frontières et envoie de tous côtés des détachements de cavalerie pour faire quelques prisonniers auprès desquels il pût se renseigner sur les projets de l'ennemi. Les cavaliers s'étant acquittés de leur mission, lui annoncèrent qu'ils n'avaient trouvé dans les maisons qu'un petit nombre d'habitants, lesquels n'y étaient pas restés pour labourer les terres, car sur tous les points la population s'était empressée d'émigrer, mais seulement pour faire le guet. César leur ayant demandé en quel lieu les Bellovaques se trouvaient réunis et quel était leur dessein, ils répondirent que « tous ceux qui pouvaient porter les armes s'étaient rassemblés dans un seul et même endroit, ainsi que les Ambianais, les Aulerques, les Calètes, les Vellocasses, les Atrébates, qui avaient placé leur camp sur un lieu élevé, dans une forêt entourée de marécages; ils avaient transporté tous leurs bagages dans des bois situés plus loin. Plusieurs chefs avaient provoqué cette prise d'armes, mais la masse obéissait de préférence à Corré, parce qu'elle connaissait sa haine profonde contre les Romains; l'Atrébate Commius avait quitté le camp depuis quelques jours pour aller

VII. His copiis coactis, ad Bellovacos proficiscitur, castrisque in eorum sinibus positis, equitum turmas dimittit in omnes partes ad aliquos excipiendos, ex quibus hostium consilia cognosceret. Equites officio functi renuntiant, paucos in ædificiis esse inventos atque hos, non qui agrorum colendorum causa remansissent (namque esse undique diligenter demigratum), sed qui speculandi gratia essent remissi. A quibus quum quæreret Cæsar, quo loco multitudo esset Bellovacorum, quodve esset consilium eorum, inveniebat « Bellovacos omnes, qui arma ferre possent, in unum locum convenisse; itemque Ambianos, Aulercos, Caletos, Vellocasses, Atrébatas locum castris excelsum, in silva circumdata palude, delegisse; impedimenta omnia in ultiores silvas contulisse; complures esse principes belli auctores, sed multitudinem maxime Correo obtemperare, quod ei summo esse odio nomen populû Romanû intellexissent; paucis ante diebus ex his castris

chercher dans la partie de la Germanie la plus rapprochée des secours qui devaient être considérables. De concert avec tous les chefs, et d'après le désir ardent de l'armée, les Bellovaques avaient décidé que dans le cas où César, comme on le disait, arriverait avec trois légions seulement, ils lui présenteraient la bataille, dans la crainte d'être forcés plus tard de combattre contre toutes les troupes dans des conditions plus difficiles et plus désavantageuses. Si César, au contraire, amenait des forces plus considérables, ils devaient rester dans la position qu'ils avaient choisie, et par une guerre d'embuscades empêcher les Romains de se procurer des grains et d'autres vivres, ou des nourritures pour leurs chevaux, les fourrages étant peu abondants et ne se trouvant encore, à cause de la saison, que sur quelques points du pays. »

VIII. Informé de ces faits par un grand nombre de rapports qui s'accordaient tous entre eux, César jugea que le plan des barbares était plein de sagesse, et qu'ils étaient loin d'agir dans cette circonstance avec leur légèreté habituelle; il résolut donc d'employer tous les moyens pour leur faire mépriser ses forces et les engager à livrer bataille le plus tôt possible, car il avait avec lui de vieilles

Atrebatem Commium discessisse ad auxilia Germanorum adducenda, quorum et vicinitas propinqua, et multitudo esset infinita : constituisse autem Bellovacos, omnium principum consensu, summa plebis cupiditate, si, ut diceretur, Cæsar cum tribus legionibus veniret, offerre se ad dimicandum, ne miseriore ac duriore postea conditione cum toto exercitu decertare cogerentur : si majores copias adduceret, in eo loco permanere, quem delegissent ; pabulatione autem, quæ propter anni tempus quum exigua tum disjecta esset, et frumentatione et reliquo commeatu ex insidiis prohibere Romanos. »

VIII. Quæ Cæsar consentientibus pluribus quum cognovisset, atque ea, quæ proponerentur, consilia plena prudentiæ longæque a temeritate barbarorum remota esse judicaret, omnibus rebus inserviendum statuit, quo celerius hostis, contempta suorum paucitate, prodiret in aciem : singularis enim virtutis veterrimas

légions d'une valeur éprouvée, la septième, la huitième et la neuvième, et de plus la onzième, formée de jeunes gens choisis, qui donnaient de grandes espérances et comptaient déjà huit années de services, mais qui, en la comparant aux autres, n'avait point la même réputation de courage et d'expérience militaire. Il assembla donc le conseil, fit part aux assistants des renseignements qu'il avait obtenus, et encouragea ses troupes. Pour attirer l'ennemi au combat en lui laissant croire qu'il n'avait que trois légions, il décide que la septième, la huitième et la neuvième se placeront en tête des bagages; et que pendant la marche, ces bagages, qui n'étaient point nombreux, comme c'est l'ordinaire dans de semblables expéditions, seraient escortés par la onzième, afin que l'ennemi, trompé par les apparences, ne crût pas l'armée de César plus forte qu'il ne le désirait. Ce fut dans cet ordre, représentant à peu près la colonne de marche en carré, qu'il parut en vue des ennemis plus tôt qu'ils ne s'y attendaient.

IX. En voyant tout à coup les légions en bataille marcher vers eux d'un pas résolu, les Gaulois, quoiqu'on eût dit à César qu'ils devaient exécuter leur plan avec une

legiones VII, VIII et IX habebat; summæ spei delectæque juventutis XI, quæ, octavo jam stipendio [functa], tamen in collatione reliquarum nondum eadem vetustatis ac virtutis ceperat opinionem. Itaque consilio advocato, rebus iis, quæ ad se essent delatæ, omnibus expositis, animos multitudinis confirmat. Si forte hostes trium legionum numero posset elicere ad dimicandum, agminis ordinem ita constituit, ut legio VII, VIII, IX ante omnia irent impedimenta; deinde omnium impedimentorum agmen (quod tamen erat mediocre, ut in expeditionibus esse consuevit) cogeret undecima, ne majoris multitudinis species accidere hostibus posset, quam ipsi depoposcissent. Hac ratione pæne quadrato agmine instructo, in conspectum hostium, celerius opinione eorum, exercitum adducit.

IX. Quum repente instructas velut in acie certo gradu legiones accedere Galli viderent, quorum erant ad Cæsarem plena fiducia

entière confiance, rangèrent leurs troupes en avant du camp et ne descendirent point de la hauteur, soit qu'ils aient craint de combattre, soit que notre arrivée soudaine les ait surpris, soit enfin pour attendre ce que nous allions faire. Quelque désir que César eût de livrer bataille, le nombre considérable des ennemis lui causa cependant quelque surprise, et il plaça son camp en face du leur, en laissant, entre eux et lui, une vallée plus profonde que large. Il donne ordre d'élever, pour défendre le camp, un rempart de douze pieds de haut, avec un parapet proportionné à cette hauteur; il fait creuser deux fossés larges de quinze pieds et taillés à pic; et dresse un grand nombre de tours à trois étages, reliées entre elles par des ponts et des galeries, et garnies par devant de mantelets d'osier, afin d'opposer aux Gaulois un double fossé, un double rang de combattants, placés les uns sur les ponts, les autres sur le rempart. Les premiers, moins exposés, grâce à leur position dominante, pouvaient lancer leurs traits plus loin et plus hardiment; les seconds, placés plus près de l'ennemi sur le rempart même, étaient protégés par les galeries contre la chute des traits. Il plaça aux entrées du camp des portes et des tours plus hautes.

consilia perlata, sive certaminis periculo; sive subito adventu, seu expectatione nostri consilii, copias instruunt pro castris, nec loco superiore decedunt. Cæsar, etsi dimicare optaverat, tamen, admiratus tantam multitudinem hostium; valle intermissa, magis in altitudinem depressa, quam late patentè, castra castris hostium confert. Hæc imperat vallo pedum XII muniri, loriculamque pro ratione ejus altitudinis inædificari; fossam duplicem pedum denum quinum lateribus deprimi directis; turres excitari crebras in altitudinem trium tabularum; pontibus trajectis constratisque conjungi, quorum frontes viminea lorica munirentur, ut ab hostibus duplici fossa, duplici propugnatorum ordine defenderentur: quorum alter ex pontibus, quo tutior altitudine esset, hoc audacius longiusque permetteret tela; alter, quo propior hostem [in ipso] vallo collocatus esset, ponte ab incidentibus tellis tegetur. Portis fores altioresque turres inposuit.

X. Il avait deux motifs pour se retrancher ainsi : il espérait, par l'importance des travaux et la timidité de ses manœuvres, inspirer de la confiance aux ennemis ; et de plus, il pensait que s'il fallait aller chercher au loin des vivres et des fourrages, on pourrait avec peu de troupes défendre le camp à l'aide des fortifications. Quelques hommes sortaient souvent des deux camps, qui étaient séparés par un marais, et en venaient aux mains ; tantôt c'étaient nos auxiliaires gaulois ou germains qui passaient le marais et donnaient la chasse aux ennemis, tantôt c'étaient les ennemis qui le passaient à leur tour et refoulaient les nôtres. Il arrivait aussi, ce qui ne pouvait manquer, qu'en allant tous les jours chercher des fourrages dans des habitations isolées et disséminées, nos gens, séparés les uns des autres, étaient enveloppés dans des lieux difficiles ; et quoique nos pertes se fussent bornées à quelques chevaux et à des valets, elles enflaient cependant la folle présomption des barbares, d'autant plus que Commius, qui était allé chercher, comme je l'ai dit, du secours chez les Germains, venait d'arriver avec des cavaliers ; et, quoiqu'il n'en eût amené que cinq

X. Hujus munitionis duplex erat consilium. Namque et operum magnitudinem et timorem suum sperabat fiduciam barbaris allaturum : et, quum pabulatum frumentatumque longius esset proficiscendum, parvis copiis castra munitione ipsa videbat posse defendi. Interim crebro paucis utrimque procurrentibus, inter bina castra palude interjecta, contendebatur : quam tamen paludem nonnunquam aut nostra auxilia Gallorum Germanorumque transibant, acriusque hostes insequabantur ; aut vicissim hostes, eodem transgressi, nostros longius summovebant. Accidebat autem quotidianis pabulationibus, id quod accidere erat necesse, quum raris disjectisque ex ædificiis pabulum conquireretur, ut impeditis locis dispersi pabulatores circumvenirentur : quæ res etsi mediocre detrimentum jumentorum ac servorum nostris afferebat, tamen stultas cogitationes incitabat barbarorum ; atque eo magis, quod Commius, quem profectum ad auxilia Germanorum arcessenda docui, cum equitibus venerat : qui tamen etsi

cents, les barbares n'en étaient encore que plus fiers.

XI. En voyant que l'ennemi, depuis plusieurs jours, se tenait renfermé dans son camp défendu par un marais et par la disposition des lieux ; qu'on ne pouvait ni l'attaquer dans ses retranchements sans perdre beaucoup de monde, ni l'investir à moins d'avoir une armée plus nombreuse, César écrivit à Trébonius d'appeler le plus vite possible la treizième légion, qui se trouvait sous les ordres du lieutenant T. Sextius en quartiers d'hiver chez les Bituriges, et de venir lui-même à grandes journées avec trois légions. En attendant, il envoya tour à tour les cavaliers rémois et lingons, ainsi que ceux des autres cités, qu'il avait levés en grand nombre, soutenir les fourrageurs et arrêter les courses que l'ennemi faisait à l'improviste.

XII. Cette manœuvre se répétant tous les jours, la cavalerie, par l'effet de l'habitude, se relâcha de son exactitude dans le service, comme il arrive d'ordinaire après un certain temps ; les Bellovaques, qui savaient quelles positions elle occupait chaque jour, placèrent un corps de fantassins d'élite en embuscade sur un terrain couvert de bois, et le lendemain ils envoyèrent des cavaliers pour

numero non amplius erant quingenti, tamen Germanorum adventu barbari nitebantur.

XI. *Cæsar, quum animadverteret hostem complures dies castris, palude et loci natura munitis, se tenere ; neque oppugnari castra eorum sine dimicatione perniciose, nec locum munitionibus claudi, nisi a majore exercitu, posse : litteras ad Trebonium mittit, ut, quam celerrime posset, legionem XIII, quæ cum T. Sextio legato in Biturigibus hiemabat, arcesseret, atque ita cum tribus legionibus [quam] magnis itineribus ad se veniret : ipse equites in vicem Remorum ac Lingonum reliquarumque civitatum, quorum magnum numerum evocaverat, præsidio pabulationibus mittit, qui subitas hostium incursiones sustinerent.*

XII. *Quod quum quotidie fieret, ac jam consuetudine diligentia minueretur, quod plerumque accidit diuturnitate, Bellovaci, delecta manu peditum, cognitis stationibus quotidianis equitum nostrorum, silvestribus locis insidias disponunt ; eodemque equites*

attirer les nôtres dans le piège et les attaquer ensuite quand ils seraient cernés. La mauvaise chance tomba sur les Rémois, qui ce jour-là étaient de service. En effet, ils avaient à peine aperçu la cavalerie ennemie, que méprisant sa faiblesse, parce qu'ils étaient supérieurs en nombre, ils la poursuivirent avec trop d'ardeur, et furent tout à coup enveloppés par les fantassins. Étourdis par cette attaque, ils se retirèrent plus vite que n'ont coutume de le faire des cavaliers⁶, après avoir perdu Vertiscus, chef de la cité et préfet de cavalerie : il pouvait à peine, à cause de son grand âge, monter à cheval ; mais, fidèle aux usages gaulois, il n'avait point invoqué l'excuse de la vieillesse pour décliner le commandement, et il n'avait point voulu, non plus, que l'on combattit sans lui. Ce succès, ainsi que la mort du chef et du préfet des Rémois, enorgueillit l'ennemi et accrut son ardeur, tandis que la défaite fut pour les nôtres un avertissement de reconnaître avec soin le terrain avant de placer les postes, et de ne point poursuivre avec trop d'ardeur un ennemi qui bat en retraite.

XIII. César ne mit point obstacle⁷ aux engagements qui avaient lieu tous les jours en vue des deux camps, vers un endroit où l'on pouvait traverser le marais. Dans l'une de

postero die mittunt, qui primum elicerent nostros insidiis, deinde circumventos aggredierentur. Cujus mali sors incidit Remis, quibus ille dies fungendi muneris obvenerat. Namque ii, quum repente hostium equites animadvertissent ac numero superiores paucitatem contempsissent, cupidius insecuti, a peditibus undique sunt circumdati : quo facto perturbati, celerius quam consuetudo fert equestris prælii, se receperunt, amisso Vertisco, principe civitatis, præfecto equitum : qui quum vix equo propter ætatem posset uti, tamen, consuetudine Gallorum, neque ætatis excusatione in suscipienda præfectura usus erat, neque dimicari sine se voluerat. Inflammanatur atque incitantur hostium animi secundo prælio, principe et præfecto Remorum interfecto, nostrique detrimento admonentur, diligentius exploratis locis stationes disponere ac moderatius cedentem insequi hostem.

XIII. Non intermittit interim quotidiana prælia in conspectu

de ces rencontres, les Germains que César avait fait venir des contrées transrhénanes pour les faire combattre dans les rangs de la cavalerie, traversèrent tous le marais avec la plus grande intrépidité, et après avoir tué le petit nombre d'ennemis qui résistaient, ils s'acharnèrent à la poursuite des autres; ce coup de main effraya non-seulement ceux des Gaulois qu'ils serraient de près ou qu'ils blessaient de loin, mais même les hommes qui se tenaient ordinairement en réserve à une grande distance, et qui prirent honteusement la fuite; après avoir été successivement chassés de toutes les hauteurs, ils ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils furent arrivés à leur camp; et quelques-uns même, honteux de leur lâcheté, s'enfuirent encore plus loin. Cette déroute causa dans l'armée gauloise tout entière une telle frayeur qu'il eût été difficile de savoir si les Gaulois montraient plus d'arrogance dans les grands succès que de timidité dans les moindres revers.

XIV. Après avoir passé plusieurs jours dans le camp, les chefs bellovaques apprirent que les légions commandées par le lieutenant C. Trébonius se rapprochaient d'eux; et dans la crainte d'un siège comme celui d'Alise, ils firent partir de nuit les vieillards, les hommes impotents et ceux

utrorumque castrorum, quæ ad vada transitusque fiebant paludis. Qua contentione Germani (quos propterea Cæsar traduxerat Rhenum, ut equitibus interpositi præliarentur), quum constantius universi paludem transissent, paucisque in resistendo interfectis, pertinacius reliquam multitudinem essent insecuti: perterriti non solum ii qui aut cominus opprimebantur, aut eminus vulnerabantur, sed etiam, qui longius subsidiari consueverant, turpiter refugerunt; nec prius finem fugæ fecerunt, sæpe amissis superioribus locis, quam se aut in castra suorum reciperent, aut nonnulli pudore coacti, longius profugerent. Quorum periculo sic omnes copiæ sunt perturbatæ, ut vix judicari posset utrum secundis minimisque rebus insolentiores, an adverso mediocri casu timidiores essent.

XIV. Compluribus diebus iisdem in castris consumptis, quum propius accessisse legiones C. Trebonium legatum cognovissent;

qui n'avaient point d'armes, ainsi que les bagages. Pendant qu'ils s'occupaient à disposer en ordre de marche cette multitude effrayée et confuse, — car les Gaulois se font toujours suivre, même dans les expéditions les moins importantes, d'un grand nombre de chariots, — ils furent interrompus par le jour, et rangèrent des troupes en tête du camp pour empêcher les Romains de commencer la poursuite avant que les bagages n'aient pris de l'avance. César, de son côté, ne jugeait point à propos de les attaquer s'ils lui tenaient tête, ni de les harceler s'ils reculaient, car il eût fallu pour cela gravir une colline escarpée; et cependant il crut devoir faire avancer les légions, afin qu'il ne fût point possible aux barbares de se retirer tranquillement, et sans courir aucun risque, à la vue même de notre armée. Le marais qui séparait les deux camps était très-difficile à traverser, ce qui pouvait retarder la poursuite; de plus, la colline située au delà de ce marais touchait presque au camp de l'ennemi, dont elle n'était séparée que par un étroit vallon; César ayant remarqué cette disposition du terrain, jeta des claies sur le marais, fit passer les légions, et se porta par une marche rapide sur le pla-

duces Bellovacorum, veriti similem obsessionem Alesiaë; noctu dimittunt eos, quos aut ætate aut viribus inferiores, aut inermes habebant, unaque reliqua impedimenta. Quorum perturbatum et confusum dum explicant agmen (magna enim multitudo carrorum etiam expeditos sequi Gallos consuevit), oppressi luce, copias armatorum pro suis instruunt castris; ne prius Romani persequi se inciperent, quam longius agmen impedimentorum suorum processisset. At Cæsar neque resistentes aggrediundos tanto collis ascensu judicabat; neque non usque eo legiones admovendas, ut discedere ex eo loco sine periculo barbari, militibus instantibus, non possent. Ita, quum palude impedita a castris castra dividerentur (quæ transeundi difficultas celeritatem insequendi tardare posset), atque id jugum, quod trans paludem pæne ad hostium castra pertineret, mediocri valle a castris eorum intercisum animadverteret; pontibus palude constrata, legiones traducit, celeriterque in summam planitiem jugi pervenit, quæ declivi fastigio

teau de la colline, dont les deux flancs étaient protégés par l'escarpement de leur pente. Il y rangea les légions en bataille, monta jusqu'au point le plus élevé, et il s'y établit de manière à pouvoir lancer sur les masses ennemies les traits des machines.

XV. Les barbares, se fiant sur leur position, ne refusaient point de combattre, dans le cas où les Romains tenteraient d'escalader la colline; mais ils n'osaient point faire défiler leurs troupes par détachements, de peur d'être culbutés en détail; et ils restèrent sous les armes. En voyant leur obstination, César mit vingt cohortes en ordre de bataille, traça son camp et donna ordre de le fortifier. Quand les travaux furent terminés, il rangea, en avant des retranchements, les légions sous les armes, et plaça en vedettes les cavaliers avec leurs chevaux bridés. En voyant les Romains prêts à les suivre, les Bellovaques, qui ne pouvaient ni veiller toute la nuit, ni rester plus longtemps sans danger⁸ dans ce même endroit, s'avisèrent pour se retirer de l'expédient que voici : les Gaulois, comme il a été dit plus haut dans les *Commentaires*, ont l'habitude de s'asseoir⁹ quand ils sont sous les armes, et

duobus ab lateribus muniebatur. Ibi legionibus instructis, ad ultimum jugum pervenit, aciemque eo loco constituit, unde tormento missa tela in hostium cuneos conjici possent.

XV. Barbari, confisi loci natura, quum dimicare non recusarent, si forte Romani subire collem conarentur, paulatim copias distributas dimittere non possent, ne dispersi perturbarentur, in acie permanserunt. Quorum pertinacia cognita, Cæsar viginti cohortibus instructis, castrisque eo loco metatis, muniri jubet castra. Absolutis operibus, pro vallo legiones instructas collocat : equites frenatis equis in statione disponit. Bellovaci, quum Romanos ad insequendum paratos viderent, neque pernoctare, aut diutius permanere sine periculo eodem loco possent, tale consilium sui recipiendi ceperunt. Fasces, uti consueverant (namque in acie sedere Gallos consuesse, superioribus commentariis Cæsaris declaratum est), per manus stramentorum ac virgultorum, quorum summa erat in castris copia, inter se traditos, ante aciem collocarunt,

par ce motif ils avaient dans leur camp une grande quantité de fagots et de bottes de paille qu'ils placèrent en avant de leurs lignes en les faisant passer de mains en mains; et vers le soir, à un signal convenu, ils y mirent le feu au même moment. Les flammes, en s'étendant sur tous les points à la fois, dérobèrent aux Romains la vue de leurs troupes, et ils profitèrent de ce moment pour s'enfuir au plus vite.

XVI. César ne pouvait s'apercevoir du départ des ennemis, à cause des flammes qui les cachaient à sa vue; mais comme il soupçonnait que cet incendie avait pour but de couvrir leur retraite, il fit avancer les légions, et envoya la cavalerie pour leur donner la chasse; quant à lui, dans la crainte qu'on ne lui tendit un piège et que les Gaulois, arrêtés sur un même point, n'entraînaient les nôtres sur un terrain désavantageux, il marcha lentement. Nos cavaliers n'osaient point se lancer à travers la fumée et l'intensité des flammes; ceux qui, plus hardis, essayaient de passer, voyaient à peine la tête de leurs chevaux; et comme ils craignaient de tomber dans une embuscade, ils laissèrent aux Gaulois le temps de battre en retraite. C'est ainsi que l'ennemi, par cette fuite à la fois lâche et rusée,

extremoque tempore diei, signo pronuntiato, uno tempore incenderunt. Ita continens flamma copias omnes repente a conspectu textit Romanorum. Quod ubi accidit, barbari vehementissimo cursu refugerunt.

XVI. Cæsar, etsi discessum hostium animadvertere non poterat, incendiis oppositis; tamen id consilium quum fugæ causa initum suspicaretur, legiones promovit, et turmas mittit ad insequendum: ipse veritus insidias, ne forte in eodem loco subsistere hostis atque elicere nostros in locum conaretur iniquum, tardius procedit. Equites quum intrare fumum et flammam densissimam timerent, ac, si qui cupidius intraverant, vix suorum ipsi priores partes animadverterent equorum; insidias veriti, liberam facultatem sui recipiendi Bellovacis dederunt. Ita fuga, timoris simul calliditatisque plena, sine ullo detrimento millia non amplius decem progressi hostes, loco munitissimo castra posuerunt.

se retira, sans éprouver aucune perte, à une distance de dix mille pas, et plaça son camp dans une position très-forte. De là, il mettait souvent en embuscade des fantassins et des cavaliers qui faisaient beaucoup de mal aux fourrageurs romains.

XVII. Les surprises se renouvelaient souvent, quand César apprit par un prisonnier que Corréé, le chef des Bellovaques, avait choisi six mille fantassins d'élite, et mille hommes pris dans toute la cavalerie, pour les mettre en embuscade, dans un endroit où il présumait que les Romains, à cause de l'abondance des blés et des fourrages, enverraient chercher des approvisionnements. Dès qu'il fut instruit de ce projet, César fit avancer un plus grand nombre de légions que de coutume, et envoya en avant la cavalerie qu'il donnait ordinairement pour escorte aux fourrageurs. Il entremêla à cette cavalerie, pour la soutenir, des fantassins armés à la légère, et lui-même se rapprocha autant que possible avec les légions.

XVIII. Les ennemis avaient choisi pour livrer bataille une plaine qui n'avait pas plus de mille pas en tous sens. Elle était défendue de tous côtés par des forêts très-épaisses et un fleuve très-profond, et ils l'avaient entourée d'em-

Inde, quum sæpe in insidiis equites peditesque disponerent, magna detrimenta Romanis in pabulationibus inferebant.

XVII. *Quod quum crebrius accideret, ex captivo quodam comperit Cæsar, Correum, Bellovacorum ducem, fortissimorum milia vi peditum delegisse, equitesque ex omni numero mille, quos in insidiis eo loco collocarat, quem in locum, propter copiam frumenti ac pabuli, Romanos [pabulatum] missuros suspicarentur. Quo cognito consilio, Cæsar legiones plures, quam solebat, educit; equitatumque; qua consuetudine pabulatoribus mittere præsidio consuerat, præmittit. Huic interponit auxilia levis armaturæ: ipse cum legionibus, quam potest maxime, appropinquat.*

XVIII. *Hostes in insidiis dispositi, quum sibi delegissent campum ad rem gerendam, non amplius patentem in omnes partes passibus mille, silvis undique impeditissimis, aut altissimo flu-*

buscades comme d'un filet. En voyant le plan des Gaulois, nos cavaliers, dont le courage appelait le combat et qui avaient leurs armes prêtes, n'auraient reculé devant aucune espèce d'ennemis, parce que les légions les suivaient, et ils arrivèrent dans la plaine rangés par escadrons. Corrée, à leur approche, crut que le moment d'agir était venu : il se présenta d'abord avec quelques hommes seulement, et chargea les escadrons qui étaient le plus près de lui. Les nôtres soutinrent le choc sans plier et sans se réunir en une seule masse, manœuvre qui se fait d'ordinaire dans les combats de cavalerie lorsqu'il y a quelque panique; mais qui cause toujours des pertes à cause de l'agglomération des combattants¹⁰.

XIX. Tandis qu'ils se battaient par escadrons en donnant chacun à son tour, et qu'ils empêchaient les ailes d'être tournées, le reste des Gaulois sortit des forêts pour soutenir Corrée, engagé contre nous. On combattit sur divers points avec une grande vivacité, et l'affaire durait depuis longtemps avec des chances égales, lorsqu'une grande masse d'infanterie ennemie sortit des forêts en bon ordre, et força nos cavaliers à reculer; les fantassins armés à la légère, qui avaient été, comme je l'ai dit, envoyés

in fine munitum, velut indagine hunc insidiis circumdederunt. Explorato hostium consilio, nostri, ad præliandum animo atque armis parati, quum subsequentibus legionibus nullam dimicationem recusarent, turmatim in eum locum devenerunt. Quorum adventu quum sibi Correo oblatam occasionem rei gerendæ existimaret, primum cum paucis se ostendit atque in proximas turmas impetum fecit. Nostri constanter incursum sustinent insidiatorum; neque plures in unum locum conveniunt, quod plerumque equestribus præliis quum propter aliquem timorem accidit, tum multitudine ipsorum detrimentum accipitur.

XIX. Quum dispositis turmis in vicem rari præliarentur, neque ab lateribus circumveniri suos patèrentur, erumpunt ceteri, Correo præliante ex silvis. Fit magna contentione diversum prælium. Quod quum diutius pári Marte iniretúr, paulatim ex silvis instructa multitudo procedit peditum, quæ hostros cogit cedere equites :

en avant des légions, se portaient rapidement à leur secours ; mêlés aux escadrons, ils déployèrent un grand courage. L'affaire fut quelque temps indécise ; mais bientôt, et il devait en être ainsi dans un combat de cette espèce, ceux qui avaient soutenu le premier effort des Gaulois embusqués prirent le dessus, par cela seul qu'au moment de la surprise ils n'avaient point éprouvé d'échec. Pendant ce temps les légions se rapprochent, et de nombreux courriers nous apprennent, ainsi qu'aux ennemis, que le général en chef arrive avec son armée en ordre de bataille. A cette nouvelle, les nôtres, sûrs de l'appui des cohortes, combattent avec la plus grande vigueur, de peur de partager, s'ils ne remportaient point l'avantage tout de suite, l'honneur de la victoire avec les légions. Les ennemis perdirent courage et cherchèrent à fuir par différentes routes, mais ce fut en vain, car eux-mêmes se trouvèrent arrêtés par les obstacles au milieu desquels ils avaient voulu enfermer les Romains. Battus et culbutés, après avoir perdu la plus grande partie des leurs, ils furent épouvantés partout où le hasard les pousse, les uns vers les forêts, les autres vers le fleuve, et ils tombent sous les coups de nos cavaliers, acharnés à leur poursuite. Pendant ce temps

quibus celeriter subveniunt levis armaturæ pedites, quos ante legiones missos docui, turmisque nostrorum interpositi constanter præliantur. Pugnatur aliquamdiu pari contentione : deinde, ut ratio postulabat prælii, qui sustinuerant primos impetus insidiarum, hoc ipso sunt superiores, quod nullum ab insidiantibus imprudentes acceperant detrimentum. Accedunt propius interim legiones, crebrique eodem tempore et nostris et hostibus nuntii afferuntur, imperatorem instructis copiis adesse. Qua re cognita, præsidio cohortium confisi nostri, acerrime præliantur, ne, si tardius rem gessissent, victoriæ gloriam communicasse cum legionibus viderentur. Hostes concidunt animis, atque itineribus diversis fugam quærunt. Nequidquam : nam quibus difficultatibus locorum Romanos claudere voluerant, iis ipsi tenebantur : victi tamen percussisque, majore parte amissa, quo fors tulerat, consternati profugiunt, partim silvis petitis, partim flumine ; qui

Corrée, qui ne se laissait abattre par rien, ne chercha ni à quitter le champ de bataille, ni à gagner les forêts; les instances de nos soldats ne purent le décider à se rendre; et comme il continuait de combattre avec un grand courage, et qu'il avait blessé plusieurs de nos hommes, il força les vainqueurs exaspérés à lancer leurs traits contre lui.

XX. L'affaire étant ainsi terminée, César, en mettant le pied sur le champ de bataille au milieu des récents débris de la lutte, jugea que les ennemis, accablés par un si grand désastre, se hâteraient, quand ils en seraient informés, de quitter leur camp, qui n'était éloigné que de huit mille pas environ de ce lieu de carnage; et quoiqu'une rivière fit obstacle à la marche, il la fit cependant traverser par son armée, et se porta en avant. Quant aux Bellovaques et aux peuples des autres cités, ils furent informés tout de suite de la déroute par quelques fuyards et des blessés qui étaient parvenus à s'échapper en profitant de l'abri des bois; et comme ils voyaient que tout leur était contraire, que Corrée était tué, qu'ils avaient perdu leur cavalerie et l'élite de leurs fantassins, que de plus ils pensaient que les Romains s'avançaient contre eux, ils assemblèrent le conseil en faisant sonner les trompettes, et ils

tamen in fuga a nostris acriter insequentibus conficiuntur : quum interim nulla calamitate victus Correus excedere prælio silvasque petere, aut, invitantibus nostris ad deditionem, potuit adduci, quin, fortissime prælandio compluresque vulnerando, cogeret elatos iracundia victores in se tela conjicere.

XX. Tali modo re gesta, recentibus prælii vestigiis ingressus Cæsar, quum victos tanta calamitate existimaret hostes, nuntio accepto, locum castrorum relicturos, quæ non longius ab ea cæde abesse plus minus octo millibus dicebantur, tametsi flumine impeditum transitum videbat, tamen exercitu traducto progreditur. At Bellovaci reliquæque civitates, repente ex fuga paucis, atque his vulneratis, receptis, qui silvarum beneficio casum evitaverant, omnibus adversis, cognita calamitate, interfecto Correo, amisso equitatu et fortissimis peditibus, quum adventare Romanos existimarent, concilio repente cantu tubarum convo-

s'écrièrent « qu'il fallait envoyer des députés et des otages à César. »

XXI. Cet avis ayant été adopté à l'unanimité, l'Atrebate Commius s'enfuit chez les Germains auxquels il avait emprunté des troupes pour cette guerre. Les autres envoyèrent tout de suite des députés à César pour le prier « de se contenter de leur avoir infligé, comme à ses ennemis, un châtiment tel que, quand bien même il aurait pu le leur faire subir avant le combat et quand ils étaient dans toute leur force, il ne l'eût jamais voulu ; à cause de sa clémence et de son humanité : les forces des Bellovaques avaient été détruites dans le combat de cavalerie, plusieurs milliers de leurs fantassins d'élite avaient été tués, et c'est à peine s'il était échappé du massacre quelques hommes pour en porter la nouvelle ; cependant, au milieu d'un si grand désastre, les Bellovaques avaient eu une chance heureuse, la mort de Corré, le promoteur de cette guerre, l'homme qui avait soulevé la multitude ; car aussi longtemps qu'il avait vécu, le sénat de leur cité n'avait jamais eu autant de crédit que la populace ignorante. »

XXII. César rappela aux députés qui lui exposaient ces faits, que « l'année précédente les Bellovaques et les

eato, conclamant, « legati obsidesque ad Cæsarem mittantur. »

XXI. Hoc omnibus probato consilio, Commius Atrebatas ad eos confugit Germanos, a quibus ad id bellum auxilia mutuatus erat. Ceteri e vestigio mittunt ad Cæsarem legatos, petuntque « ut ea poena sit contentus hostium, quam si sine dimicatione inferre integris posset, pro sua clementia atque humanitate nunquam profecto esset illaturus : afflictas opes equestri prælio Bellovacorum esse ; delectorum peditum multa millia interisse ; vix refugisse nuntios cædis ; tamen magnum, ut in tanta calamitate, Bellovacos eo prælio commodum esse consecutos, quod Correus, auctor belli, concitator multitudinis, esset interfectus ; nunquam enim senatum tantum in civitate, illo vivo, quantum imperitam plebem, potuisse. »

XXII. Hæc orantibus legatis, commemorat Cæsar « eodem tempore superiore anno Bellovacos ceterasque Galliæ civitates susce-

autres cités de la Gaule lui avaient fait la guerre en même temps ; et que, seuls entre toutes ces cités, ils avaient persisté dans leurs sentiments hostiles, sans que la soumission des autres les eût fait changer de conduite. Il est facile, il le sait, de rejeter sur les morts la responsabilité des fautes ; mais personne n'est assez puissant pour engager et faire une guerre malgré les chefs, malgré l'opposition du sénat, malgré la résistance de tous les gens de bien, avec une faible poignée de gens du peuple. Il veut bien cependant, pour les punir, se contenter du mal qu'ils se sont fait à eux-mêmes. »

XXIII. La nuit suivante, les députés rapportent cette réponse à leurs gens, qui s'occupent de réunir les otages. Les députés des autres cités, qui attendaient l'issue de la démarche des Bellovaques, s'empressent de faire de même. Ils donnent des otages et exécutent tous ses ordres, excepté toutefois Commius, que la crainte empêchait de se confier à qui que ce fût. En effet, l'année précédente, au moment où César rendait la justice dans la Gaule Citérienne, T. Labiénus découvrit que Commius soulevait les cités et formait une ligue contre César, et il crut pouvoir

*pisse bellum ; pertinacissime hos ex omnibus in sententia perman-
sisse, neque ad sanitatem reliquorum deditioe esse perductos .
scire atque intelligere se, causam peccati facillime mortuis dele-
gari ; neminem vero tantum pollere, ut, invitis principibus, re-
sistente senatu, omnibus bonis repugnantibus, infirma manu
plebis bellum concitare et gerere posset : sed tamen se contentum
fore ea poena, quam sibi ipsi contraxissent. »*

XXIII. Nocte insequenti legati responsa ad suos referunt, ob-
sides conficiunt. Concurrunt reliquarum civitatum legati, quæ
Bellovacorum speculabantur eventum. Obsides dant, imperata fa-
ciunt, excepto Commio, quem timor prohibebat cujusquam fidei
suam committere salutem. Nam superiore anno T. Labienus, Cæ-
sare in Gallia Citeriore jus dicente, quum Commium comperisset
sollicitare civitates et conjurationem contra Cæsarem facere, in-
fidelitatem ejus sine ulla perfidia judicavit comprimi posse. Quem
quia non arbitrabatur vocatum in castra venturum, ne tentando

sans mauvaise foi punir cette trahison. Sachant bien qu'il ne viendrait pas au camp s'il y était mandé, et ne voulant point augmenter sa défiance en cherchant à l'y faire venir, il envoya C. Volusénus Quadratus avec ordre de le tuer, en prétextant une entrevue, et pour cette besogne il adjoignit à Quadratus des centurions d'élite. On se rendit de part et d'autre à cette entrevue; Volusénus, c'était là le signal, prit la main de Commius; mais le centurion, soit qu'il eût été troublé par une pareille action, soit que son bras eût été détourné tout de suite par ceux qui accompagnaient Commius, ne put achever son homme, et il ne fit du premier coup que le blesser gravement à la tête. Aussitôt les deux partis tirèrent leurs épées, moins pour combattre que pour assurer leur fuite; les nôtres, parce qu'ils regardaient Commius comme mort; les Gaulois, parce qu'en voyant le piège, ils craignaient pis encore que ce qui venait d'arriver. On disait que depuis lors Commius avait pour principe de ne jamais se montrer en présence d'un Romain.

XXIV. Après avoir vaincu les nations les plus belliqueuses, César ne voyait plus dans la Gaule une seule cité se préparer à la guerre ou en état de lui résister; mais

cautiorem faceret, C. Volusenum Quadratum misit, qui eum per simulationem colloquii curaret interficiendum. Ad eam rem delectos idoneos ei tradit centuriones. Quum in colloquium ventum esset et, ut convenerat, manum Commii Volusenus arripuisset, centurio, vel ut insueta re permotus, vel celeriter a familiaribus prohibitus Commii, conficere hominem non potuit: graviter tamen primo ictu gladio [caput] percussit. Quum utrimque gladii dstricti essent, non tam pugnandi, quam diffugiendi fuit utrumque consilium: nostrorum, quod mortifero vulnere Commium credebant affectum; Gallorum, quod, insidiis cognitis, plura, quam videbant, extimescebant. Quo facto statuisse Commius dicebatur, nunquam in conspectum cujusquam Romani venire.

XXIV. Bellicosissimis gentibus devictis, Cæsar, quum videret nullam jam esse civitatem quæ bellum appararet, quo sibi resisteret; sed nonnullos ex oppidis demigrare, ex agris diffugere, ad

comme un grand nombre d'habitants quittaient les villes et fuyaient des campagnes pour se soustraire à sa domination, il résolut de distribuer son armée sur différents points. Il s'adjoint le questeur M. Antoine avec la onzième légion, et il envoie le lieutenant C. Fabius avec vingt-cinq cohortes à l'extrémité opposée de la Gaule, parce qu'on disait que de ce côté quelques cités avaient pris les armes, et qu'il ne croyait pas que le lieutenant C. Caninius Rébilus, qui commandait dans cette partie, fût assez fort avec deux légions. Il appelle auprès de lui T. Labiénus, et il détache dans la Gaule qui porte la toge la douzième légion, qui avait passé l'hiver avec lui, pour protéger les colonies romaines, et les préserver de malheurs pareils à ceux que les courses des barbares avaient fait subir l'été précédent aux Tergestins, qui avaient été pillés à l'improviste et ruinés par cette invasion. Quant à lui, désespérant de soumettre Ambiorix, qui frappé de terreur avait pris la fuite, il partit pour ravager son pays, pensant qu'il était de sa dignité d'y exercer une telle destruction, sans épargner ni les habitants, ni les maisons, ni les troupeaux, qu'Ambiorix en horreur aux siens, si par hasard quelques hommes échappaient à nos coups, ne pût jamais, après

præsens imperium evitandum : plures in partes exercitum demittere constituit; M. Antonium quæstorem cum legione undecima sibi conjungit; C. Fabium legatum cum cohortibus xxv mittit in diversissimam Galliæ partem; quod ibi quasdam civitates in armis esse audiebat, neque C. Caninium Rebilum, legatum, qui in illis regionibus præerat, satis firmas duas legiones habere existimabat. T. Labienum ad se evocat, legionem autem duodecimam quæ cum eo fuerat in hibernis, in Togatam Galliam mittit, ad colonias civium Romanorum tuendas; ne quod simile incommodum accideret decursione barbarorum, ac superiore æstate Tergestinis acciderat, qui repentino latrocinio atque impetu illorum erant oppressi. Ipse ad vastandos depopulandosque fines Ambiorigis proficiscitur, quem perterritum ac fugientem quum redigi posse in suam potestatem desperasset, proximum suæ dignitatis esse ducebat, adeo fines ejus vastare civibus, ædificiis, pecore, ut odio suorum Am-

de si grands malheurs, trouver de retraite dans la cité.

XXV. Après avoir lancé les légions ou les auxiliaires dans le pays d'Ambiorix, livré tout au massacre, à l'incendie, au pillage, tué et pris un grand nombre d'hommes, César envoya Labiénus avec deux légions dans la cité des Trévires, qui, aguerris par des combats continuels à cause de leur voisinage avec les Germains, dont ils avaient à peu près les mœurs et le caractère sauvage, n'obéissaient jamais que quand ils y étaient contraints par des troupes.

XXVI. Pendant ce temps, Duratius, qui était toujours resté fidèle aux Romains, quoiqu'une partie de sa nation les eût abandonnés, informa par des lettres et des courriers le lieutenant C. Caninius que de grandes masses d'ennemis s'étaient rassemblés sur les frontières des Pictons, et celui-ci partit pour se rendre à Lémonum. Lorsqu'il approchait de cette place, des prisonniers lui confirmèrent que plusieurs milliers d'hommes, sous la conduite de Dumnacus, chef de Andes, tenaient Duratius bloqué dans Lémonum ; et comme il n'osait point attaquer l'ennemi avec le peu de troupes dont il disposait, il établit son camp dans une forte position. Dumnacus, en apprenant l'arrivée de Caninius, résolut de se tourner avec toutes ses forces

biorix, si quos fortuna reliquos fecisset, nullum reditum propter tantas calamitates haberet in civitatem.

XXV. Quum in omnes partes finium Ambiorigis aut legiones aut auxilia dimisisset, atque omnia cædibus, incendiis, rapinis vastasset, magno numero hominum interfecto aut capto, Labienum cum duabus legionibus in Treveros mittit, quorum civitas, propter Germaniæ vicinitatem quotidianis exercita bellis, cultu et feritate non multum a Germanis differebat, neque imperata unquam, nisi exercitu coacta, faciebat.

XXVI. Interim C. Caninius legatus, quum magnam multitudinem convenisse hostium in fines Pictonum litteris nuntiisque Duratii cognosceret, qui perpetuo in amicitia Romanorum permanserat, quum pars quædam civitatis ejus defecisset ; ad oppidum Lemonum contendit. Quo quum adventaret, atque ex captivis certius cognosceret, multis hominum millibus a Dumnaco, duce

contre les légions, et d'attaquer le camp. Après avoir perdu plusieurs jours à cette attaque et sacrifié beaucoup de monde, sans avoir pu forcer les retranchements sur aucun point, il revint assiéger Lémonum.

XXVII. Pendant ce temps, le lieutenant C. Fabius reçut la soumission de plusieurs cités, se fit donner des otages en garantie, et fut informé par des lettres de C. Caninius Rébilus de ce qui se passait chez les Pictons. Il se mit en marche sur-le-champ pour porter secours à Duratius. Quant à Dumnacus, en apprenant l'arrivée de Fabius, il perdit l'espoir d'échapper, s'il était obligé de soutenir l'attaque des Romains arrivant du dehors, et d'avoir en même temps à observer et à craindre les assiégés. Il se retira promptement avec ses troupes, et crut qu'il ne serait en sûreté qu'en passant sur l'autre rive de la Loire, fleuve très-large, qu'il fallait traverser sur un pont. Quoique Fabius ne fût point encore arrivé en présence de l'ennemi, et qu'il n'eût point opéré sa jonction avec Caninius, il pensa, d'après les renseignements que lui donnèrent ceux qui connaissaient le pays, que les barbares, frappés d'épouvante, se dirigeraient vers le point

Andium, Duratium clausum Lemoni oppugnari, neque infirmas legiones hostibus committere auderet; castra posuit loco munito. Dumnacus, quum appropinquare Caninium cognosset, copiis omnibus ad legiones conversis, castra Romanorum oppugnare instituit. Quum complures dies in oppugnatione consumpsisset et magno suorum detrimento nullam partem munitionum convellere potuisset, rursus ad obsidendum Lemonum redit.

XXVII. Eodem tempore C. Fabius legatus complures civitates in fidem recipit, obsidibus firmat, litterisque C. Caninii Rebili fit certior, quæ in Pictonibus gerantur. Quibus rebus cognitis, proficiscitur ad auxilium Duratio ferendum. At Dumnacus, adventu Fabii cognito, desperata salute, si tempore eodem coactus esset et Romanum externum sustinere hostem et respicere ac timere oppidanos, repente ex eo loco cum copiis recedit: nec se satis tutum fore arbitratur, nisi flumen Ligerim, quod erat ponte propter magnitudinem transeundum, copias traduxisset. Fabius,

qu'il cherchait lui-même à gagner. Il marcha donc vers le pont avec ses troupes, et donna ordre à la cavalerie de précéder les légions, en gardant une distance qui lui permit de se retirer dans le même camp sans fatiguer les chevaux. Nos cavaliers se mettent en route, ainsi qu'ils en ont reçu l'ordre; ils tombent pendant sa marche, et au milieu de ses bagages, sur l'armée de Dumnacus, dont les soldats épouvantés prennent la fuite; et après en avoir tué un grand nombre, ils s'emparent d'un butin considérable. Après cet heureux coup de main, ils se retirent dans le camp.

XXVIII. La nuit suivante, Fabius fait partir en avant les cavaliers, avec ordre de combattre et d'arrêter l'ennemi, jusqu'à ce qu'il arrive lui-même. Conformément à ces instructions, Q. Titurius Varus, préfet de cavalerie, homme d'un grand courage et d'une grande prudence, harangue ses troupes; et suivant l'ennemi dans sa marche, il place une partie des escadrons dans des positions avantageuses, et engage l'action avec les autres. La cavalerie ennemie soutint le choc avec d'autant plus de fermeté que les fantassins qui la suivaient firent halte, et se formant

etsi nondum in conspectum venerat hostibus, neque se [cum] Caninio conjunxerat, tamen doctus ab iis qui locorum noverant naturam, potissimum credidit, hostes perterritos eum locum, quem petebat, petituros. Itaque cum copiis ad eundem pontem contendit, equitatumque tantum procedere ante agmen imperat legionum, quantum quum processisset, sine defatigatione equorum in eadem se reciperet castra. Consequuntur equites nostri, ut erat præceptum, invaduntque Dumnaci agmen, et fugientes perterritosque sub sarcinis in itinere aggressi, magna præda, multis interfectis, potiuntur. Ita re bene gesta, se recipiunt in castra.

XXVIII. Insequente nocte Fabius equites præmittit, sic paratos, ut confligerent atque omne agmen morarentur, dum consequeretur ipse. Cujus præceptis ut res gereretur, Q. Titurius Varus præfectus equitum, singularis et animi et prudentiæ vir, suos hortatur, agmenque hostium consecutus, turmas partim idoneis locis disponit, partim equitum proelium committit. Confligit audacius

en un seul corps lui portèrent secours. L'affaire fut très-vive, car les nôtres méprisaient un ennemi qu'ils avaient vaincu la veille ; ils pensaient aux légions qui les suivaient ; honteux de reculer, et voulant par eux-mêmes terminer l'affaire, ils combattaient avec acharnement contre les fantassins gaulois, tandis que ceux-ci, pensant n'avoir affaire qu'au même nombre de troupes qu'ils avaient vu le jour précédent, croyaient que le moment était venu de détruire notre cavalerie.

XXIX. On combattait depuis quelque temps avec le plus grand acharnement, lorsque Dumnacus fit entrer en ligne son infanterie pour soutenir les cavaliers. Dans ce moment, les légions se montrèrent tout à coup aux ennemis, les rangs serrés. En les voyant, les escadrons des barbares et leurs fantassins furent frappés de terreur ; et après avoir jeté le désordre dans les bagages, ils se mirent à fuir de tous côtés en jetant de grands cris et en courant. Notre cavalerie, qui peu d'instants auparavant les avait vaillamment attaqués malgré leur résistance, entraînée par la joie du triomphe, pousse sur toute la ligne une bruyante acclamation ; et se répandant autour des fuyards, elle en tue

equitatus hostium, succedentibus sibi peditibus, qui, toto agmine subsistentes, equitibus suis contra nostros ferunt auxilium. Fit prælium acri certamine : namque nostri, contemptis pridie superatis hostibus, quum subsequi legiones meminissent, et pudore cedendi, et cupiditate per se conficiendi prælii, fortissime contra pedites præliantur ; hostesque, nihil amplius copiarum accessurum credentes, ut pridie cognoverant, delendi equitatus nostri nacti occasionem videbantur.

XXIX. Quum aliquamdiu summa contentione dimicaretur, Dumnacus instruit aciem, quæ suis esset equitibus invicem præsidio. Tum repente confertæ legiones in conspectum hostium veniunt. Quibus visis perculsæ barbarorum turmæ, perterritæ acies hostium, perturbato impedimentorum agmine, magno clamore discursuque passim fugæ se mandant. At nostri equites, qui paullo ante cum resistentibus fortissime conflixerant, lætitia victoriæ elati, magno undique clamore sublato, cedentibus circumfusi,

autant que la vigueur des chevaux permet d'en atteindre dans la poursuite et que les bras peuvent en frapper. Plus de douze mille hommes furent tués ainsi, les uns tenant encore leurs armes, les autres les ayant jetées par frayeur; tout ce qu'ils avaient de bagages fut pris.

XXX. Après cette déroute, on apprit que le Sénonais Drappès, — qui dès le commencement de la révolte des Gaules avait ramassé de tous côtés des bandes d'hommes perdus, appelé les esclaves à la liberté, convoqué les proscrits de toutes les cités, et enrôlé des voleurs à l'aide desquels il interceptait nos convois et nos vivres, — n'avait point recueilli plus de cinq mille hommes; qu'il se dirigeait vers la Province, d'accord avec le Cadurque Luctérius, le même qui avait voulu, comme on l'a vu plus haut, tenter, lors du premier soulèvement des Gaules, un coup de main sur cette même Province. Le lieutenant Caninius se mit à leur poursuite avec deux légions pour empêcher notre honneur d'être entaché par la terreur ou les ravages que ces brigands auraient pu causer.

XXXI. C. Fabius, avec le reste de l'armée, marcha contre les Carnutes et les autres peuples qu'il savait avoir envoyé

quantum equorum vires ad persequendum dextræque ad cædendum valent, tantum eo prælio interficiunt. Itaque amplius millibus XII aut armatorum, aut eorum qui eo timore arma projecerant, interfectis, omnis multitudo capitur impedimentorum.

XXX. Qua ex fuga, quum constaret, Drappetem Senonem (qui, ut primum defecerat Gallia, collectis undique perditis hominibus, servis ad libertatem vocatis, exulibus omnium civitatum [ascitis], receptis latrocinii, impedimenta et commeatus Romanorum intercepterat), non amplius hominum millibus ex fuga quinque collectis, Provinciam petere, unaque consilium cum eo Lucterium Cadurcum cepisse (quem superiore commentario, prima defectione Galliæ, facere in Provinciam voluisse impetum, cognitum est): Caninius legatus cum legionibus duabus ad eos persequendos contendit, ne [de] detrimento aut timore Provinciæ magna infamia, perditorum hominum latrocinii, caperetur.

XXXI. C. Fabius cum reliquo exercitu in Carnutes ceterasque

leurs troupes prendre part au combat que nous avons soutenu contre Dumnacus ; car il ne doutait pas que leur récente défaite ne les rendit plus soumis ; et il craignait, si on leur accordait quelque répit, que les instances de Dumnacus ne réussissent à les soulever de nouveau. Fabius parvint heureusement et rapidement à faire rentrer les cités dans le devoir. En effet, les Carnutes, qui souvent battus n'avaient jamais fait aucune proposition de paix, donnèrent des otages et se soumirent. Entraînées par leur exemple, les autres cités, placées à l'extrémité de la Gaule sur les bords de l'Océan, et désignées sous le nom d'Armoricaines, s'empressèrent, quand Fabius arriva avec les légions, de faire ce qu'on exigea d'elles. Quant à Dumnacus, chassé de son pays, fugitif, et n'osant se montrer, il fut contraint de se sauver presque seul à l'extrémité de la Gaule.

XXXII. Quant à Drappès et à Luctérius, — en voyant que Caninius et les légions étaient tout près ; que, poursuivis par notre armée, ils ne pouvaient tenter, sans courir à une perte certaine, de pénétrer dans la Province ; et qu'ils n'auraient plus désormais la liberté de courir le pays et de le piller, — ils s'arrêtèrent chez les Cadurques. Luctérius,

proficiscitur civitates, quarum eo proelio, quod cum Dumnaco fecerat, copias esse accisas sciebat : non enim dubitabat quin recenti calamitate submissiores essent futuræ, dato vero spatio ac tempore, eodem instigante Dumnaco, possent concitari. Qua in re summa felicitas celeritasque in recipiendis civitatibus Fabium consequitur. Nam Carnutes, qui sæpe vexati nunquam pacis fecerant mentionem, datis obsidibus, veniunt in deditionem ; ceteræque civitates, positæ in ultimis Galliæ finibus, Oceano conjunctæ, quæ Armoricæ appellantur, auctoritate adductæ Carnutum, adventu Fabii legionumque imperata sine mora faciunt. Dumnacus, suis finibus expulsus, errans latitansque solus extremas Galliæ regiones petere est coactus.

XXXII. At Drappes unaque Lucterius, quum legiones Caniniumque adesse cognoscerent, nec se sine certa pernicie, persequente exercitu, putarent Provinciæ fines intrare posse ; nec jam libere vagandi atrociorum faciendorum facultatem haberent ;

qui au moment de sa prospérité avait exercé une grande influence sur ses concitoyens, et qui en se mettant sans cesse à la tête de nouvelles entreprises avait acquis beaucoup d'autorité auprès des barbares, occupa avec ses troupes et celles de Drappès la ville d'Uxellodunum ¹¹, ville très-forte par sa position, qui avait été placée autrefois sous son patronage, et dont il engagea les habitants dans sa cause.

XXXIII. C. Caninius s'étant porté sans retard contre cette place, reconnut qu'elle était protégée de tous côtés par des rochers très-escarpés qu'une armée aurait peine à gravir, même en l'absence d'une garnison; mais il vit aussi que les habitants avaient une grande quantité de bagages, et que s'ils essayaient de les faire partir en secret, ils ne pourraient se soustraire non pas seulement à la cavalerie, mais même aux légions; il partagea donc ses troupes en trois corps, établit trois camps sur des hauteurs très-élevées; et de là, autant que pouvait le permettre l'effectif des troupes, il commença à tracer autour de l'enceinte une ligne d'investissement.

XXXIV. En voyant ces travaux, les habitants, effrayés

In finibus consistunt Cadurcorum. Ibi, quum Lucretius apud suos cives, quondam integris rebus, multum potuisset, semperque auctor novorum consiliorum magnam apud barbaros auctoritatem haberet, oppidum Uxellodunum, quod in clientela fuerat ejus, egregie natura loci munitum, occupat suis et Drappetis copiis oppidanosque sibi conjungit.

XXXIII. Quo quum confestim C. Caninius venisset, animadvertetque omnes oppidi partes præruptissimis saxis esse munitas, quo, defendente nullo, tamen armatis ascendere esset difficile; magna autem impedimenta oppidanorum videret, quæ si clandestina fuga subtrahere conarentur, effugere non modo equitatum, sed ne legiones quidem possent; tripertito cohortibus divisus, trina excelsissimo loco castra fecit, a quibus paulatim, quantum copię patiebantur, vallum in oppidi circuitum ducere instituit.

XXXIV. Quod quum animadverterent oppidani, miserrimaque Alesię memoria solliciti similem casum obsessionis vererentur;

par le souvenir du terrible désastre d'Alise, craignaient que le siège ne fit tomber sur eux un semblable malheur. Luctérius, qui les avait exposés à ce danger, les pressait de rassembler des blés : ils décidèrent à l'unanimité que tandis qu'une partie de la garnison resterait dans la ville, l'autre partie, avec des troupes légères, irait chercher des vivres. Conformément à ce plan, et pendant la nuit suivante, Drappès et Luctérius, après avoir laissé deux mille hommes dans la ville, sortirent avec le reste de leurs troupes. Après s'être arrêtés quelques jours dans le pays des Cadurques, dont une partie ne demandait pas mieux que de les aider en leur fournissant des vivres, tandis que l'autre ne pouvait en empêcher l'enlèvement, ils revinrent avec une grande quantité de blé. Pendant ce temps, plusieurs attaques de nuit furent dirigées contre nos forts, et par ce motif Caninius hésita à rendre la ligne d'investissement complète, dans la crainte de ne pouvoir défendre tous les ouvrages quand ils seraient terminés, ou de n'avoir que de faibles postes disséminés sur un grand nombre de points.

XXXV. Quand ils eurent fait d'abondantes provisions, Drappès et Luctérius vinrent camper à dix mille pas en-

maximeque ex omnibus Lucterius, qui fortunæ illius periculum fecerat, moneret frumenti rationem esse habendam : constituunt omnium consensu, parte ibi relicta copiarum, ipsi cum expeditis ad importandum frumentum proficisci. Eo consilio probato, proxima nocte, duobus millibus armatorum relectis, reliquos ex oppido Drappes et Lucterius educunt : hi, paucos dies morati, ex finibus Cadurcorum, qui partim re frumentaria sublevare eos cupiebant, partim prohibere, quominus sumerent, non poterant, magnum numerum frumenti comparant : nonnunquam autem expeditionibus nocturnis castella nostrorum adoriuntur. Quam ob causam C. Caninius toto oppido munitiones circumdare moratur, ne aut opus effectum tueri non possit, aut plurimis locis infirma disponat præsidia.

XXXV. Magna copia frumenti comparata, considunt Drappes et Lucterius non longius ab oppido decem millibus, unde paulatim

viron de la ville, afin d'y faire entrer leur blé peu à peu. Ils se partagèrent la besogne : Drappès, avec une partie des troupes, s'arrêta pour garder le camp; Luctérius se chargea de conduire les bêtes de somme dans la ville. Après avoir établi des postes, il fit avancer le convoi, vers la dixième heure de la nuit, par des sentiers frayés à travers les bois, pour s'introduire dans la place. Le bruit donna l'éveil aux sentinelles du camp; on envoya des éclaireurs, qui rapportèrent ce qui se passait; et au point du jour Caninius, sortant tout à coup avec les cohortes des forts voisins, tomba sur les hommes qui conduisaient les blés. Ceux-ci, effrayés par cette brusque attaque, s'enfuirent vers les postes qui devaient les soutenir; les nôtres, en voyant qu'ils avaient affaire à des hommes armés, chargèrent avec fureur et firent main basse sur cette multitude. Luctérius se sauva avec quelques hommes, et ne se retira point dans son camp.

XXXVI. Après cette heureuse affaire, Caninius apprit par des prisonniers qu'une partie des troupes était restée avec Drappès dans un camp qui n'était qu'à douze milles de là. Cet avis ayant été confirmé de plusieurs côtés, il comprit qu'après la fuite de l'un des chefs, le reste

frumentum in oppidum supportarent. Ipsi inter se provincias partiuntur : Drappes castris præsidio cum parte copiarum restitit; Lucterius agmen jumentorum ad oppidum ducit. Dispositis ibi præsidiis, hora noctis circiter decima, silvestribus angustisque itineribus frumentum importare in oppidum instituit. Quorum strepitum vigiles castrorum quum sensissent, exploratoresque missi, quæ gererentur, renuntiassent, Caninius celeriter cum cohortibus armatis ex proximis castellis in frumentarios sub ipsam lucem impetum fecit. Ii, repentino malo perterriti, diffugiunt ad sua præsidia : quæ nostri ut viderunt, acrius contra armatos incitati, neminem ex eo numero vivum capi patiuntur. Profugit inde cum paucis Lucterius, nec se recipit in castra.

XXXVI. Re bene gesta, Caninius ex captivis comperit partem copiarum cum Drappete esse in castris a millibus non longe amplius XII. Qua re ex compluribus cognita, quum intelligeret, fu-

des troupes, frappé de terreur, serait battu sans peine; et il regardait comme un grand bonheur qu'aucun de ceux qui avaient échappé au carnage ne se fût retiré dans le camp de Drappès, pour lui annoncer le désastre; du reste, comme il ne voyait aucun danger à tenter un coup de main, il envoya vers ce camp toute la cavalerie et les fantassins germains, dont l'agilité est incomparable; il distribua une légion dans les trois camps, et lui-même se mit à la tête d'une autre sans bagages. Lorsqu'il se fut rapproché de l'ennemi, il apprit par les éclaireurs que les barbares, suivant leur coutume, avaient quitté les hauteurs pour établir leur camp sur les bords d'une rivière; que les Germains ainsi que la cavalerie, s'étant portés rapidement contre eux, les avaient surpris au moment où ils ne s'attendaient à rien, et que l'affaire était engagée. Sur cet avis, il s'avance avec la légion rangée en bataille et prête au combat. Le signal est donné tout à coup sur toute la ligne, et les hauteurs sont enlevées. Dans ce moment, les Germains et les cavaliers, en voyant les enseignes de la légion, combattent avec une vigueur nouvelle; les cohortes chargent en même temps de tous les côtés, les ennemis sont tous tués ou pris, et nos soldats s'emparent d'un

gato duce altero, perterritos reliquos facile opprimi posse : magnæ felicitatis esse arbitrabatur, neminem ex cæde refugisse in castra, qui de accepta calamitate nuntium Drappeti perferret. Sed in experiundo quum periculum nullum videret, equitatum omnem Germanosque pedites, summæ velocitatis homines, ad castra hostium præmittit : ipse legionem unam in [trina] castra distribuit, alteram secum expeditam ducit. Quum propius hostes accessisset, ab exploratoribus, quos præmiserat, cognoscit, castra eorum, ut barbarorum fere consuetudo est, relictis locis superioribus, ad ripas fluminis esse demissa; at Germanos equitesque imprudentibus omnibus de improvise advolasse, præliumque commisisse. Qua re cognita, legionem armatam instructamque adducit. Ita, repente omnibus ex partibus signo dato, loca superiora capiuntur. Quod ubi accidit, Germani equitesque, signis legionis visis, vehementissime præliantur : confestim cohortes undique impe-

butin considérable : Drappès lui-même est fait prisonnier.

XXXVII. Après l'heureuse issue de cette affaire, où nos pertes furent presque nulles, Caninius revint assiéger la ville. Débarrassé des ennemis du dehors, dont la crainte l'avait forcé jusqu'alors à éparpiller ses forces, en l'empêchant d'entourer complètement la place dans ses lignes, il ordonna de continuer les travaux sur tous les points. Le lendemain, C. Fabius vint le rejoindre avec ses troupes, et se chargea d'assiéger l'un des côtés de la ville.

XXXVIII. Pendant ce temps, César laissa le questeur M. Antoine avec quinze cohortes chez les Bellovaques, pour empêcher les Belges de tenter quelques nouvelles entreprises. Il visita lui-même les autres cités, demanda un grand nombre d'otages, et rendit le courage, par ses exhortations, à tous ceux qui avaient peur. Lorsqu'il arriva chez les Carnutes, dont les conseils, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avaient provoqué la guerre, il s'aperçut que le souvenir de leur faute leur causait de vives inquiétudes; et pour les rassurer promptement, il demanda pour le livrer au supplice Gutruat, l'auteur de la révolte et l'instigateur de la guerre; et quoique

tum faciunt, omnibusque aut interfectis aut captis, magna præda potiuntur : capitur ipse eo prælio Drappes.

XXXVII. Caninius, felicissime re gesta, sine ullo pæne militis vulnere, ad obsidendos oppidanos revertitur; externoque hoste deleto, cujus timore antea dividere præsidia et munitione oppidanos circumdare prohibitus erat, opera undique imperat administrari. Venit eodem cum suis copiis postero die C. Fabius, partemque oppidi sumit ad obsidendum.

XXXVIII. Cæsar interim M. Antonium quæstorem cum cohortibus xv in Bellovacis reliquit, ne qua rursus novorum consiliorum ad capiendum bellum facultas daretur : ipse reliquas civitates adit, obsides plures imperat, timentes omnium animos consolatione sanat. Quum in Carnutes venisset, quorum [consilio] in civitate superiore commentario Cæsar exposuit initium belli esse ortum, quod præcipue eos propter conscientiam facti timere ani-

celui-ci ne se fût pas même confié à ses concitoyens, cependant les Carnutes se mirent tous à le chercher avec tant de soin qu'ils ne tardèrent point à l'amener au camp. César fut contraint, contre son penchant naturel, de céder aux sollicitations des soldats, qui rappelaient tout le mal que Gutruat leur avait fait pendant la guerre; et par ce motif, après l'avoir fait mourir sous les verges, on trancha la tête à son cadavre.

XXXIX. César fut informé, par plusieurs lettres de Caninius, du sort de Drappès et de Luctérius, et de la persistance que les habitants de la ville mettaient à se défendre. Bien qu'il méprisât leur petit nombre, il crut cependant devoir punir leur opiniâtreté avec la plus grande rigueur, afin de ne pas laisser croire aux Gaulois que ce n'était point les forces qui leur avaient manqué pour résister aux Romains, mais la persévérance; l'exemple d'Uxellodunum pouvait d'ailleurs engager les autres villes, placées dans des conditions favorables pour la défense, à reconquérir leur liberté; il n'ignorait pas, non plus, que tous les Gaulois étaient informés qu'il n'avait plus qu'un an à rester à la tête de son gouvernement; et que, s'ils pouvaient se main-

madvertebat, quo celerius civitatem timore liberaret, principem sceleris illius et concitatore[m] belli, Gutruatum, ad supplicium deponere: qui etsi ne civibus quidem suis se committebat, tamen celeriter, omnium cura quæsitus, in castra perducitur. Cogitur in ejus supplicium Cæsar contra suam naturam, maximo concursu militum, qui ei omnia pericula et detrimenta belli, a Gutruato accepta, referebant, adeo ut verberibus exanimatum corpus securi feriretur.

XXXIX. Ibi crebris litteris Caninii fit certior, quæ de Drappete et Lucterio gesta essent, quoque in consilio permanerent oppidani. Quorum etsi paucitatem contemnebat, tamen pertinaciam magna pœna esse afficiendam judicabat, ne universa Gallia non defuisse sibi vires ad resistendum Romanis, sed constantiam putaret; neve hoc exemplo ceteræ civitates, locorum opportunitate fretæ, se vindicarent in libertatem: quum omnibus Gallis notum sciret, reliquam esse unam æstatem suæ provinciæ; quam si sustinere

tenir jusque-là, ils n'auraient plus rien à craindre par la suite. Il laissa donc deux légions au lieutenant Q. Calénius, avec ordre de le suivre, en faisant des étapes complètes; et lui-même, avec toute la cavalerie, se hâta d'aller joindre Caninius.

XL. Arrivé à Uxellodunum, où personne ne l'attendait, César vit que la place était enfermée dans nos lignes, et qu'on ne pouvait sous aucun prétexte lever le siège; et comme il savait par des déserteurs que les habitants avaient des provisions de blé considérables, il entreprit de les priver d'eau. Une rivière traversait la vallée qui entourait presque entièrement la montagne sur laquelle était située l'inabordable ville d'Uxellodunum. La nature du terrain ne permettait pas de détourner la rivière, car elle coulait au pied même de la montagne; et il était impossible, de quelque côté que ce fût, de la mettre à sec, au moyen de fossés creusés en contre-bas. Mais les assiégés n'y pouvaient descendre que difficilement, à cause de la roideur des pentes; et du moment où nous voulions les en empêcher, il leur était impossible d'arriver jusqu'au fleuve, ou de remonter les hauteurs, sans courir risque d'être

potuissent, nullum ultra periculum vererentur. Itaque Q. Calenum legatum cum legionibus [duabus] relinquit, qui justis itineribus se subsequeretur; ipse cum omni equitatu, quam potest celerrime, ad Caninium contendit.

XL. Quum contra expectationem omnium Cæsar Uxellodunum venisset oppidumque operibus clausum animadverteret, neque ab oppugnatione recedi videret ulla conditione posse, magna autem copia frumenti abundare oppidanos, ex perfugis cognosset; aqua prohibere hostem tentare cœpit. Flumen infimam vallem dividebat, quæ totum pæne montem cingebat, in quo positum erat præruptum undique oppidum Uxellodunum. Hoc [flumen] avertere loci natura prohibebat; in infimis enim sic radicibus montis ferebatur, ut nullam in partem depressis fossis derivari posset. Erat autem oppidanis difficilis et præruptus eo descensus, ut, prohibentibus nostris, sine vulneribus ac periculo vitæ neque adire flumen, neque arduo se recipere possent ascensu. Qua diffi-

blessés ou tués. César, ayant reconnu la position, plaça des archers, des frondeurs et des machines en face des pentes les moins roides, et interdit aux assiégés l'accès de la rivière. Dès ce moment, la population tout entière ne put venir chercher de l'eau que dans un seul endroit, au pied des murs, où jaillissait une source abondante, sur une étendue d'environ trois cents pieds, qui n'était point entourée par la rivière.

XLI. On désirait enlever aux assiégés l'usage de cette fontaine, et César seul en trouva le moyen. Il fit élever de ce côté, en face de la montagne, des mantelets et des terrasses, travail immense, pendant lequel il fallut se battre sans cesse; car les habitants, descendant des hauteurs, combattaient de loin sans danger, et nous causaient de grandes pertes, au fur et à mesure que nos hommes se présentaient à leurs coups. Mais ceux-ci n'en réussirent pas moins à faire avancer les mantelets¹², et à vaincre par leurs travaux toutes les difficultés du terrain. Ils dirigèrent en même temps, à partir des mantelets jusqu'à la fontaine, des galeries souterraines; et ils pouvaient exécuter les travaux sans aucun danger, et même sans donner en aucune manière l'éveil aux ennemis. On donna neuf pieds de hau-

cultate eorum cognita, Cæsar, sagittariis funditoribusque dispositis, tormentis etiam quibusdam locis contra facillimos descensus collocatis, aqua fluminis prohibebat oppidanos, quorum omnis postea multitudo aquatum unum in locum conveniebat sub ipsum oppidi murum, ubi magnus fons aquæ prorumpibat, ab ea parte, quæ fere pedum ccc intervallo fluminis circuitu vacabat.

XLI. Hoc fonte prohiberi posse oppidanos quum optarent reliqui, Cæsar unus videret; e regione ejus vineas agere adversus montem, et aggerem instruere cœpit, magno cum labore et continua dimicatione. Oppidani enim loco superiore decurrunt, et eminus sine periculo præliantur, multosque pertinaciter succedentes vulnerant; non deterrentur tamen milites nostri vineas proferre, et labore atque operibus locorum vincere difficultates. Eodem tempore cuniculos tectos ab vineis agunt ad caput fontis, quod genus operis sine ullo periculo et sine suspensione hostium.

teur à la terrasse, et on y plaça une tour à dix étages, non pour atteindre au niveau des murs, ce qui était impossible avec quelque espèce d'ouvrages que ce fût, mais pour dominer complètement la fontaine. Les abords de cette fontaine étant en butte aux traits des machines, les habitants ne pouvaient en approcher sans danger; et non-seulement les bestiaux et les chevaux, mais même un grand nombre d'hommes mouraient de soif.

XLII. Effrayés de cette situation cruelle, les assiégés remplissent de suif, de poix et de petits fagots, des tonneaux qu'ils font rouler tout enflammés contre nos ouvrages; ils nous attaquent en même temps avec une grande vivacité, pour nous empêcher, par la lutte et le péril, d'éteindre le feu. Un vaste incendie s'alluma bientôt dans nos ouvrages, car les tonneaux, lancés sur une pente rapide, s'arrêtaient contre les mantelets et la terrasse, et embrasaient les obstacles qu'ils avaient rencontrés. Nos soldats, de leur côté, quoiqu'ils fussent en présence d'un danger redoutable et dans une position désavantageuse, résistaient cependant avec un grand courage, parce que l'affaire se passait sur une hauteur à la vue de toute l'armée. Des deux côtés s'élevaient de grands cris. Chacun

facere licebat. Exstruitur agger in altitudinem pedes ix, collocatur in eo turris x tabularum, non quidem quæ mœnibus æquaret (id enim nullis operibus effici poterat), sed quæ superare fontis fastigium posset. Ex ea quum tela tormentis jacerentur ad fontis aditum, nec sine periculo possent aquari oppidani; non tantum pecora atque jumenta, sed etiam magna hostium multitudo siti consumebatur.

XLII. Quo malo perterriti oppidani-cupas sevo, pice, scandulis complent; eas ardentes in opera provolvunt: eodemque tempore acerrime præliantur, ut ab incendio restinguendo dimicationis periculo deterreant Romanos. Magna repente in ipsis operibus flamma exstitit. Quæcumque enim per locum præcipitem missa erant, ea, vineis et aggere suppressa, comprehendebant id ipsum quod morabatur. Milites contra nostri, quanquam periculoso genere prælii locoque iniquo premebantur, tamen omnia fortissimo

mettait d'autant plus d'ardeur à se signaler que sa valeur avait un plus grand nombre de témoins, et ils bravaient tous les traits de l'ennemi et les flammes.

XLIII. En voyant plusieurs des siens blessés, César donna ordre aux cohortes de gravir de tous côtés la montagne et de pousser un grand cri sur toute la ligne, comme si elles avaient voulu assaillir les remparts. Cette manœuvre effraya les assiégés, qui ne sachant pas ce qui se passait sur les autres points, eurent un moment d'hésitation, rappelèrent ceux qui attaquaient nos ouvrages, et prirent position sur les murs de la ville. Grâce à cette ruse, les nôtres, délivrés de tout danger, s'occupèrent, les uns d'éteindre les ouvrages qui brûlaient, les autres de les abattre pour couper le feu. Les habitants néanmoins résistaient avec opiniâtreté; et quoiqu'un grand nombre des leurs fussent morts de soif, ils s'obstinaient dans leur résolution, lorsqu'enfin les galeries souterraines coupèrent et détournèrent les canaux de la source; elle tarit immédiatement, ce qui causa aux assiégés un si grand désespoir qu'ils s'imaginèrent que cet événement était arrivé, non par le fait des hommes, mais par la volonté des dieux.

sustinebant animo: res enim gerebatur et excelso loco et in conspectu exercitus nostri; magnusque utrimque clamor oriebatur. Ita quam quisque poterat maxime insignis, quo notior testatiorque virtus esset ejus, telis hostium flammæque se offerebant.

XLIII. Cæsar quum complures suos vulnerari videret, ex omnibus oppidi partibus cohortes montem ascendere, et simulatione mœnium occupandorum clamorem undique jubet tollere. Quo facto perterriti oppidani, quum, quid ageretur in locis reliquis, essent suspensi, revocant ab impugnandis operibus armatos murisque disponunt. Ita nostri sine prælii facto celeriter opera flamma comprehensa partim restinguunt, partim interscindunt. Quum pertinaciter resisterent oppidani, magna etiam parte amissa siti suorum, in sententia permanent; ad postremum cuniculis venæ fontis intercisæ sunt atque aversæ. Quo facto repente perennis exaruit fons, tantamque attulit oppidanis salutis desperationem,

C'est pourquoi, forcés par la nécessité, ils se rendirent.

XLIV. César, sachant que sa clémence était connue de tous, ne craignait pas qu'on attribuât à la cruauté de son caractère une mesure rigoureuse; et comme il voyait qu'il ne pourrait mener ses projets à bonne fin si les Gaulois venaient à se révolter ainsi de différents côtés, il résolut d'effrayer les autres peuples par l'exemple d'un grand châtement. Il fit donc couper les mains à tous ceux qui avaient porté les armes, mais il leur laissa la vie, afin de témoigner d'une manière éclatante du châtement dont il avait frappé les coupables. Drappès, qui avait été fait prisonnier par Caninius, comme je l'ai dit plus haut, refusa de manger pendant plusieurs jours et mourut de faim, soit qu'il eût été indigné et désespéré de se voir dans les fers, soit qu'il eût craint un plus grand supplice. Vers le même temps Luctérius, qui s'était, ainsi que je l'ai dit, échappé de la mêlée, tomba au pouvoir de l'Arverne Épasnact. En changeant souvent de lieux, Luctérius se mettait à la discrétion d'une foule de gens, parce qu'il croyait ne pouvoir rester longtemps au même endroit, et qu'il savait combien César devait être irrité contre lui. L'Arverne Épasnact, qui

ut id non hominum consilio, sed deorum voluntate factum putarent. Itaque se necessitate coacti tradiderunt.

XLIV. Cæsar, quum suam lenitatem cognitam omnibus sciret, neque vereretur ne quid crudelitate naturæ videretur asperius fecisse, neque exitum consiliorum suorum animadverteret, si tali ratione diversis in locis plures [rebellare] consilia inissent; exemplo supplicii deterrendos reliquos existimavit. Itaque omnibus, qui arma tulerant, manus præcidit, vitamque concessit, quo testatior esset pœna improborum. Drappes, quem captum esse a Caninio docui, sive indignitate et dolore vinculorum, sive timore gravioris supplicii, paucis diebus cibo se abstinuit atque ita interiit. Eodem tempore Lucterius, quem profugisse ex prælio scripsi, quum in potestatem venisset Epasnacti Arverni (crebro enim mutandis locis, multorum fidei se committebat, quod nusquam diutius sine periculo commoraturus videbatur, quum sibi conscius esset quam inimicum deberet Cæsarem habere), hunc

était très-attaché au peuple romain, n'hésita point à l'amener enchaîné à César.

XLV. Pendant ce temps, Labiénus livra aux Trévires un heureux combat de cavalerie; il leur tua un grand nombre d'hommes, ainsi qu'aux Germains, qui ne refusaient jamais à personne leur secours contre nous; et il prit leurs chefs vivants, entre autres l'Éduen Surus, que son courage et sa naissance rendaient également illustre, et le seul des Éduens qui n'eût point encore mis bas les armes.

XLVI. En apprenant ces événements, César, qui voyait que les affaires étaient prospères sur tous les points de la Gaule, et que ses dernières campagnes avaient vaincu et dompté le pays, se rendit avec deux légions dans l'Aquitaine, pour y passer le reste de l'été, car il n'avait jamais visité cette province, qui avait été en partie soumise par P. Crassus. Cette affaire fut heureusement et promptement terminée comme les autres, car toutes les cités de l'Aquitaine lui envoyèrent des députés et lui donnèrent des otages. Il partit ensuite avec une escorte de cavalerie pour Narbonne, et il chargea les lieutenants de conduire

Epasnactus Arvernus, amicissimus populi Romani, sine dubitatione ulla vinctum ad Cæsarem deduxit.

XLV. Labienus interim in Treveris equestre prælium facit secundum; compluribusque Treveris interfectis, et Germanis, qui nullis adversus Romanos auxilia denegabant, principes eorum vivos redegit in suam potestatem; atque in iis Surum Æduum, qui et virtutis et generis summam nobilitatem habebat, solusque ex Æduis ad id tempus permanserat in armis.

XLVI. Ea re cognita, Cæsar, quum in omnibus Galliæ partibus bene res geri videret judicaretque superioribus æstivis Galliam devictam subactamque esse, Aquitaniam nunquam [ipse] adisset, sed per P. Crassum quadam ex parte devicisset; cum duabus legionibus in eam partem est profectus, ut ibi extremum tempus consumeret æstivorum: quam rem, sicut cetera, celeriter feliciterque confecit; namque omnes Aquitanix civitates legatos ad Cæsarem miserunt obsidesque ei dederunt. Quibus rebus gestis,

l'armée en quartiers d'hiver. Il plaça quatre légions dans la Belgique, sous les ordres des lieutenants M. Antoine, C. Trébonius, P. Vatinius et Q. Tullius. Il en envoya deux chez les Éduens, qu'il savait jouir dans toute la Gaule d'une grande autorité; deux chez les Turons, sur les frontières des Carnutes, pour contenir toute la contrée qui s'étend jusqu'à l'Océan; les deux autres chez les Lémoves, non loin des Arvernes, afin qu'aucune partie de la Gaule ne fût dégarnie de troupes. Il ne s'arrêta lui-même que peu de jours dans la Province; et pendant ce temps il visita rapidement les assemblées, prit connaissance des affaires litigieuses qui intéressaient les cités, et récompensa ceux qui l'avaient bien servi, car il avait une très-grande habileté pour discerner quels avaient été les sentiments de chacun à l'égard de Rome au moment de cette révolte de la Gaule qu'il avait comprimée, grâce à la fidélité et à l'appui de la Province. Ces affaires terminées, il alla rejoindre les légions en Belgique, et passa l'hiver à Némétoce.

XLVII. Là il apprit que l'Atrébate Commius avait engagé sa cavalerie contre nous. Bien qu'Antoine fût arrivé

ipse cum equitum præsidio Narbonem profectus est, exercitum per legatos in hiberna deduxit: quatuor legiones in Belgio collocavit cum M. Antonio et C. Trebonio et P. Vatinio [et Q. Tullio] legatis: duas legiones in Æduos deduxit, quorum in omni Gallia summam esse auctoritatem sciebat: duas in Turones ad fines Carnutum posuit, quæ omnem illam regionem conjunctam Oceano continerent: duas reliquas in Lemovicum finibus non longe ab Arvernis, ne qua pars Galliæ vacua ab exercitu esset. Paucos dies ipse in Provincia moratus, quum celeriter omnes conventus percucurrisset, publicas controversias cognosset, bene meritis præmia tribuisset (cognoscendi enim maximam facultatem habebat, qualisque fuisset [in rempublicam] animo in totius Galliæ defectione, quam sustinuerat fidelitate atque auxiliis Provinciæ illius), confectis rebus, ad legiones in Belgium se recipit, hibernatque Nemetocennæ.

XLVII. Ibi cognoscit Commium Atrebatem prælio cum equitatu

dans ses quartiers d'hiver, et que la cité se maintint dans le devoir, Commius, depuis la blessure dont nous avons parlé plus haut, se montrait sans cesse disposé à prendre part à tous les soulèvements de ses concitoyens, dans la crainte que ceux qui cherchaient à nous faire la guerre ne manquassent de chef; et tandis que son pays était soumis aux Romains, il vivait de brigandages ainsi que ses cavaliers, tenait la campagne, et interceptait les convois qu'on amenait à nos quartiers d'hiver.

XLVIII. Antoine avait pour préfet de cavalerie C. Volusenus Quadratus, qui était en quartiers d'hiver avec lui; il le détacha à la poursuite des cavaliers ennemis. Volusenus n'était pas seulement un soldat d'un très-grand courage; il avait pour Commius une haine profonde, et par cela même il remplit avec le plus grand empressement la mission qui lui était confiée. Il dressait des embuscades à Commius, attaquait très-souvent ses maraudeurs, et se tirait toujours heureusement de ces escarmouches. Mais un jour qu'il combattait avec plus de vigueur encore que d'habitude, dans l'espoir de faire le chef gaulois prisonnier, il le poursuivit obstinément avec quelques hommes,

suo contendisse. Nam, quum Antonius in hiberna venisset civitasque Atrebatum in officio esset, Commius, qui post illam vulnerationem, quam supra commemoravi, semper ad omnes motus paratus suis civibus esse consuisset, ne consilia belli quærentibus auctor armorum duxque deesset, parente Romanis civitate, cum suis equitibus latrocinii se suosque alebat, infestisque itineribus commeatus complures, qui comportabantur in hiberna Romanorum, interceptabat.

XLVIII. Erat attributus Antonio præfectus equitum, C. Volusenus Quadratus, qui cum eo hibernaret. Hunc Antonius ad persequendum hostium equitatum mittit. Volusenus [autem] ad eam virtutem, quæ singularis erat in eo, magnum odium Commii adjungebat, quo libentius id faceret, quod imperabatur. Itaque dispositis insidiis, sæpius equites ejus aggressus, secunda prælia faciebat. Novissime, quum vehementius contenderetur ac Volusenus, ipsius interceptiendi Commii cupiditate, pertinacius eum

et Commius, qui fuyait avec la plus grande vitesse, l'entraîna très-loin; celui-ci, invoquant la fidélité et le secours des siens, leur crie de venger la blessure qui lui a été faite par trahison; et tournant bride, il se lance audacieusement en avant de ses hommes, et tombe sur le préfet. Tous ses cavaliers font comme lui; ils repoussent les nôtres, qui étaient peu nombreux, et les poursuivent. Commius, excitant son cheval à coups d'éperon, rejoint le cheval de Volusénus, et, d'un coup de lance porté de toutes ses forces, il traverse de part en part la cuisse du général romain. Les nôtres, en voyant leur chef blessé, n'hésitent point à retourner à la charge; ils font volte-face, et poussent l'ennemi à leur tour. Par cette charge impétueuse, ils blessent un grand nombre de Gaulois, en abattent une partie dans la déroute, et font les autres prisonniers. Commius se sauva, grâce à la vitesse de son cheval; et Volusénus, qui était blessé assez dangereusement pour que sa vie parût en danger, fut rapporté dans le camp. Commius, soit qu'il eût satisfait son ressentiment, soit qu'il eût perdu une partie des siens, envoya des députés à Antoine; il promit de se rendre au lieu qui lui serait assigné, de faire

cum paucis insecutus esset, ille autem fuga vehementi Volusenum longius produxisset; Commius omnium suorum invocat fidem atque auxilium, ne sua vulnera per fidem imposita paterentur impunita; conversoque equo, se a ceteris incautius permittit in præfectum. Faciunt hoc idem omnes ejus equites paucosque nostros convertunt atque insequuntur. Commius incensum calcaribus equum conjungit equo Quadrati, lanceaque infesta magna viribus medium femur trajicit Voluseni. Præfecto vulnerato, non dubitant nostri resistere et conversis equis hostem pellerere. Quod ubi accidit, complures hostium, magno nostrorum impetu percussi, vulnerantur ac partim in fuga proteruntur, partim intercipiuntur. Quod ubi malum dux equi velocitate evitavit, graviter vulneratus præfectus, ut vitæ periculum aditurus videretur, refertur in castra. Commius autem, sive expiato suo dolore, sive magna parte amissa suorum, legatos ad Antonium mittit, seque et ibi futurum, ubi præscriperit, et ea facturum, quæ imperarit, obsi-

ce qu'on lui commanderait, et donna des otages en garantie. Il demanda seulement qu'on lui épargnât la honte de paraître jamais devant aucun Romain. Antoine, jugeant que cette demande était motivée par de justes appréhensions, lui accorda son pardon et reçut ses otages.

Je sais que César a écrit pour chacune de ses campagnes un commentaire particulier. Je n'ai pas cru devoir suivre la même marche, parce que dans l'année qui suit celle dont je viens de parler, sous le consulat de L. Paullus et de C. Marcellus, il ne se passa rien de notable dans la Gaule. Cependant, pour qu'on sache dans quels lieux César et son armée se trouvaient pendant ce temps-là, j'ai décidé d'en dire quelques mots dans ce livre.

XLIX. En passant l'hiver dans la Belgique, César n'avait qu'un seul but, c'était de retenir les cités dans l'alliance romaine, de ne leur donner aucun sujet de reprendre

dibus [datis] firmat. Unum illud orat, ut timori suo concedatur, ne in conspectum veniat cujusquam Romani. Cujus postulationem Antonius quum judicaret ab justo nasci timore, veniam petenti dedit, obsides accepit.

Scio Cæsarem singulorum annorum singulos commentarios confecisse: quod ego non existimavi mihi esse faciendum, propterea quod insequens annus, L. Paulo, C. Marcello consulibus, nullas habet magnopere Galliæ res gestas. Ne quis tamen ignoreret, quibus in locis Cæsar exercitusque eo tempore fuissent, pauca esse scribenda conjungendaque huic commentario statui.

XLIX. Cæsar, in Belgio quum hiemaret, unum illud propositum habebat, continere in amicitia civitates, nulli spem aut cau-

les armes, et de leur ôter l'espérance du succès; car il ne voulait point être forcé, au moment de son départ, d'entreprendre une guerre ou d'être en butte, au moment où il aurait retiré ses troupes, à des hostilités que les Gaulois reprendraient avec empressement quand ils n'auraient plus sa présence à craindre. C'est pourquoi, en rendant aux cités des visites officielles, en comblant des plus grands bienfaits les principaux habitants, en s'abstenant d'établir de nouveaux impôts, il parvint sans peine à contenir la Gaule, que tant de défaites avaient épuisée, en rendant son joug moins pénible.

L. Après l'hiver, César, contre sa coutume, partit pour l'Italie à grandes journées, afin de parcourir les municipes et les colonies, et de leur recommander son questeur, M. Antoine, qui aspirait au sacerdoce. Il sollicitait volontiers pour un homme auquel il était uni par une étroite amitié, et qu'il avait envoyé peu de temps auparavant briguer cette charge. De plus, en agissant ainsi, il combattait les intrigues de quelques hommes qui, en faisant rejeter M. Antoine, voulaient anéantir son propre crédit à lui-même au moment où il allait quitter le pouvoir. Bien qu'il eût

sam dare armorum : nihil enim minus volebat, quam sub decessu suo necessitatem sibi aliquam imponi belli gerendi, ne, quum exercitum deducturus esset, bellum aliquod relinqueretur, quod omnis Gallia libenter sine præsentis periculo susciperet. Itaque, honorifice civitates appellando, principes maximis præmiis afficiendo, nulla onera [nova] injungendo, defessam tot adversis præliis Galliam, conditione parendi meliore, facile in pace continuit.

L. Ipse, hibernis peractis, contra consuetudinem in Italiam quam maximis itineribus est profectus, ut municipia et colonias appellaret, quibus M. Antonii, quæstoris sui commendaret sacerdotii petitionem. Contendebat enim gratia quum libenter pro homine sibi conjunctissimo, quem paullo ante præmiserat ad petitionem, tum acriter contra factionem et potentiam paucorum, qui M. Antonii repulsa Cæsaris decedentis gratiam convellere cupiebant. Hunc etsi augurem prius factum, quam Italiam attingeret,

appris, avant d'arriver en Italie, qu'Antoine avait été créé augure, il ne s'en crut pas moins obligé de visiter les municipes et les colonies, et de les remercier d'avoir prêté leur concours et leurs bons offices à Antoine, en même temps qu'il se recommanderait à leurs suffrages pour le consulat de l'année suivante; car ses ennemis se vantaient insolamment d'avoir fait nommer consuls L. Lentulus et C. Marcellus, qui devaient lui enlever toutes ses charges et tous ses honneurs; et d'avoir en même temps fait ex-closure du consulat Sergius Galba, quoiqu'il ait eu plus de crédit et de suffrages que les autres, parce qu'il était l'ami de César et qu'il avait été son lieutenant.

LI. César, en arrivant dans les municipes et les colonies, fut reçu avec des honneurs et des témoignages extraordinaires d'affection, car il y venait alors pour la première fois depuis le soulèvement général de la Gaule. On n'oublia rien de ce que l'on pouvait imaginer pour orner les portes, les chemins, et tous les lieux par lesquels il devait passer; la population tout entière venait au-devant de lui avec les enfants; sur tous les points on immolait des victimes; on établissait des tables dans les places publiques

in itinere audierat : tamen non minus justam sibi causam municipia et colonias adeundi existimavit, ut iis gratias ageret, quod frequentiam atque officium suum Antonio præstitissent; simulque se et honorem suum insequentis anni commendaret, propterea quod insolenter adversarii sui gloriarentur, L. Lentulum et C. Marcellum consules creatos, qui omnem honorem et dignitatem Cæsaris exspoliarent; ereptum Sergio Galbæ consulatum, quum is multo plus gratia suffragiisque valuisset, quod sibi conjunctus et familiaritate et consuetudine legationis esset.

LI. Exceptus est Cæsaris adventus ab omnibus municipiis et coloniis incredibili honore atque amore : tum enim veniebat primum ab illo universæ Galliæ bello. Nihil relinquebatur quod ad ornatum portarum, itinerum, locorum omnium, qua Cæsar iturus erat, excogitari posset. Cum liberis omnis multitudo obviam procedebat : hostiæ omnibus locis immolabantur : tricliniis stratis fora templaque occupabantur, ut vel exspectatissimi triumphi

et dans les temples, comme pour lui donner à l'avance les joies d'un triomphe qu'il avait si ardemment souhaité, tant étaient grandes la magnificence chez les riches et l'affection chez les pauvres!

LII. Lorsque César eut parcouru toutes les contrées de la Gaule qui porte la toge, il revint avec la plus grande rapidité rejoindre l'armée à Némétocène. Il convoqua dans le pays des Trévires toutes les légions qui étaient en quartiers d'hiver; il se rendit de sa personne dans ce pays, et passa l'armée en revue. Il donna à T. Labiénus le commandement de la Gaule qui porte la toge, afin que celui-ci fût plus à portée de le seconder lorsqu'il briguerait le consulat; quant à lui, il ne faisait marcher son armée que pour la changer de lieu, dans l'intérêt de la santé des troupes. Il entendait souvent dire que ses ennemis sollicitaient Labiénus; il savait que cette manœuvre était le fait de quelques hommes qui voulaient que le sénat lui enlevât une partie de ses troupes; et cependant il ne voulut rien croire de ce qui se disait de Labiénus, ni rien entreprendre contre l'autorité du sénat, car il savait que si les suffrages étaient libres, les sénateurs lui donneraient gain de cause. En

lætitia præcipi posset. Tanta erat magnificentia apud opulentiores, cupiditas apud humiliores.

LII. Quum omnes regiones Galliæ Togatæ Cæsar percucurrisset, summa cum celeritate ad exercitum Nemetocennam rediit : legionibusque ex omnibus hibernis ad fines Treverorum evocatis, eo profectus est ibique exercitum lustravit. T. Labienum Galliæ Togatæ præficit, quo majore commendatione conciliaretur ad consulatus petitionem. Ipse tantum itinerum faciebat, quantum satis esse ad mutationem locorum, propter salubritatem existimabat. Ibi quanquam crebro audiebat Labienum ab inimicis suis sollicitari, certiorque fiebat id agi paucorum consiliis, ut, interposita senatus auctoritate, aliqua parte exercitus spoliaretur; tamen neque de Labieno credidit quidquam, neque, contra senatus auctoritatem ut aliquid faceret, potuit adduci; judicabat enim, liberis sentiis patrum conscriptorum causam suam facile obtineri. Nam C. Curio tribunus plebis, quum Cæsar's causam dignita-

effet, C. Curion, tribun du peuple, qui s'était chargé de défendre les intérêts et les honneurs de César, avait souvent dit au sénat que, « si l'armée de César faisait ombrage, l'armée et la puissance de Pompée n'étaient pas moins effrayantes pour la république; qu'ils devaient tous deux déposer les armes et licencier leurs troupes; qu'ainsi Rome redeviendrait libre et recouvrerait ses droits. » Non-seulement Curion fit cette motion, mais il allait la faire mettre aux voix, quand les consuls et les amis de Pompée s'y opposèrent; et le sénat se sépara en calmant l'affaire.

LIII. C'était là un grand témoignage des sentiments de tous les sénateurs, témoignage qui concordait avec un autre fait plus ancien; car l'année précédente, Marcellus, qui cherchait à perdre César d'honneur, avait proposé, contrairement à la loi de Pompée et de Crassus, de le rappeler de son gouvernement avant l'expiration de sa charge. Quand on eut recueilli les avis, Marcellus, qui cherchait à se rendre important en ruinant le crédit de César, voulut vainement faire admettre sa motion; l'assemblée en masse ne s'occupa que des autres affaires; les ennemis de César

temque defendendam suscepisset, sæpe erat senatui pollicitus, « si quem timor armorum Cæsaris læderet, et, quoniam Pompeii dominatio atque arma non minimum terrorem foro inferrent, discederet uterque ab armis exercitusque dimitteret; fore eo facto liberam et sui juris civitatem. » Neque hoc tantum pollicitus est; sed etiam per se discessionem facere cœpit: quod ne fieret, consules amicique Pompeii jusserunt, atque ita rem moderando discesserunt.

LIII. Magnum hoc testimonium senatus erat universi conveniensque superiori facto. Nam Marcellus proximo anno, quum impugnaret Cæsaris dignitatem, contra legem Pompeii et Crassi retulerat ante tempus ad senatum de Cæsaris provinciis, sententiisque dictis, discessionem faciente Marcello, qui sibi omnem dignitatem ex Cæsaris invidia quærebat, senatus frequens in alia omnia transiit. Quibus non frangebantur animi inimicorum Cæsaris, sed admonebantur, quo majores pararent neces-

n'en furent point abattus, mais ils se regardèrent comme avertis d'avoir à nouer de plus fortes intrigues pour forcer le sénat à adopter ce qu'ils proposeraient.

LIV. Un sénatus-consulte enjoignit bientôt à Cnéius Pompée et à C. César de donner chacun une légion pour la guerre des Parthes. Il est évident que les deux légions furent enlevées à l'armée de César, car Cn. Pompée fournit, comme si elle eût été détachée de son armée, la première légion, qu'il avait envoyée à César, et qui avait été levée dans sa province. Mais celui-ci, quoiqu'il sût à quoi s'en tenir sur la mauvaise volonté de ses ennemis, rendit la légion à Pompée, et voulut que, conformément au décret du sénat, on y joignit la quinzième, qui avait fait partie de son armée dans la Gaule Citérieure. Il fit passer la treizième en Italie, pour occuper les postes que la quinzième avait quittés. Il mit ensuite ses troupes en quartiers d'hiver. Il plaça C. Trébonius dans la Belgique avec quatre légions, et il envoya C. Fabius chez les Éduens avec quatre autres, pensant assurer ainsi le repos de toute la Gaule, en maintenant par deux armées les Belges qui se distinguent par leur grand courage, et les Éduens qui jouissent

sitates, quibus cogi posset senatus id probare, quod ipsi constituerent.

LIV. Fit deinde senatusconsultum, ut ad bellum Parthicum legio una Cn. Pompeio, altera a C. Cæsare mitterentur: neque obscure hæ duæ legiones uni [Cæsari] detrahuntur. Nam Cn. Pompeius legionem primam, quam ad Cæsarem miserat, confectam ex dilectu provinciæ Cæsaris, eam tanquam ex suo numero dedit. Cæsar tamen, quum de voluntate minime dubium esset adversariorum suorum, Cn. Pompeio legionem remisit, et suo nomine quintam decimam, quam in Gallia Citeriore habuerat, ex senatus consulto jubet tradi. In ejus locum tertiam decimam legionem in Italiam mittit, quæ præsidia tueatur, ex quibus præsidiiis quinta decima deducebatur. Ipse exercitui distribuit hiberna: C. Trebonium cum legionibus quatuor in Belgio collocat; C. Fabium cum totidem in Æduos deducit. Sic enim existimabat, tutissimam fore Galliam, si Belgæ, quorum maxima virtus, [et] Ædui,

d'une influence considérable. Quant à lui, il partit pour l'Italie.

LVI. Il apprit en arrivant que les deux légions qui devaient, conformément au sénatus-consulte, partir pour la guerre des Parthes avaient été remises à Cn. Pompée par le consul C. Marcellus, et qu'elles étaient retenues en Italie. Ce fait ne permettait plus de douter qu'il se préparait quelque chose contre César, mais celui-ci crut devoir tout supporter plutôt que de faire la guerre, aussi longtemps qu'il lui resterait l'espoir de combattre par les voies légales. Il demanda...

quorum auctoritas summa esset, exercitibus continerentur. Ipse in Italiam profectus est.

LV. Quo quum venisset, cognoscit per C. Marcellum consulem legiones duas ab se remissas, quæ ex senatusconsulto deberent ad Parthicum bellum duci, Cn. Pompeio traditas atque in Italia retentas esse. Hoc facto, quanquam nulli erat dubium, quidnam contra Cæsarem pararetur, tamen Cæsar omnia patienda esse statuit, quoad sibi spes aliqua relinqueretur jure potius disceptandi, quam belli gerundi. Contendit "".

OBSERVATIONS DE L'EMPEREUR NAPOLEON I^{er}

Sur le huitième livre des *Commentaires*.

1. Dans cette campagne, César n'éprouva de résistance que de la part des Beauvoisins ; c'est qu'effectivement ces peuples n'avaient pas eu, ou n'avaient pris que peu de part à la guerre de Vercingétorix ; ils n'eurent que deux mille hommes devant Allise ; ils opposèrent plus de résistance, parce qu'ils mirent plus d'habileté et de prudence que n'avaient encore fait les Gaulois ; mais les autres Gaulois n'en ont fait aucune en Berri comme à Chartres ; tous sont frappés de terreur et cèdent.

2. La garnison de Cahors était formée du reste des armées gauloises. Le parti que prit César de faire couper la main à tous les soldats était bien atroce. Il fut clément dans la guerre civile envers les siens, mais cruel et souvent féroce contre les Gaulois.

NOTES DU LIVRE VIII.

1. Aulus Hirtius, né d'une famille illustre, fit la guerre des Gaules avec César, qui lui portait beaucoup d'affection. Il fut également lié avec Cicéron qui le mentionne plusieurs fois dans ses lettres. Nommé consul avec C. Vibius Pansa, il marcha en 714, 43 ans avant J.-C., au secours de Brutus, qu'Antoine tenait bloqué dans Modène. Il remporta sur ce dernier une victoire signalée, mais il fut tué dans l'action. « On ne peut pas affirmer, dit la *Biographie universelle*, qu'Hirtius soit positivement l'auteur du VIII^e livre des *Commentaires*. Du temps de Suétone, il y avait déjà des doutes à cet égard. Les uns attribuaient, dit cet historien, la continuation de César à Oppius ; d'autres à Hirtius, » mais c'est cette dernière opinion qui a prévalu. (Voir sur Hirtius : Suétone, *César*, c. LIII. — Juste Lipse, in lib., *Ann. Taciti*. — Vossius, *de Hist. Latinis*.)

2. Balbus, né à Cadix, fut le premier étranger qui obtint à Rome les honneurs du consulat. (Voy. Vell. Paterculus, liv. II, c. LI.) Il s'était distingué dans la guerre contre Sertorius, et il mérita successivement la bienveillance de Pompée et de César. C'est pour lui que Cicéron a composé le plaidoyer *pro C. Balbo*.

3. Il s'agit ici de la guerre civile, à laquelle César a consacré trois livres. Les manuscrits portent *non comparantibus*; les éditions *non comparandos* ou *comparandis*. M. Schneider a corrigé par le mot *non coherentibus*, et nous avons avec M. Dübner adopté cette heureuse correction qui éclaircit un passage jusqu'alors h'intelligible.

4. Cicéron (*Brutus*, c. LXXV.) juge les *Commentaires* à peu près de la même manière :

« *Commentarios scripsit valde quidem probandos; nudi sunt, recti et venusti, omni ornatu orationis tanquam veste detracta; sed dum voluit alios habere parata, unde sumerent qui vellent scribere historiam, ineptis gratum fortasse fecit, qui volent illa calamistris inurere; sanos quidem homines a scribendo deterruit.* »

5. *Duo millia*, d'après un seul manuscrit; tous les autres portent *tot millia*, 200, ce qui a paru trop. (DUBNER.)

Le sesterce valait deux as et demi; l'as valait deux sols de notre monnaie; ainsi, le sesterce valait cinq sols, conséquemment deux cents sesterces valaient cinquante livres, et deux mille, cinq cents livres de notre monnaie. (TURPIN DE CAISSÉ.)

6. Ce passage peut offrir quelque ambiguïté. L'auteur latin veut-il dire qu'en se retirant les Rémois prirent une allure plus rapide que celle que prennent ordinairement les cavaliers en battant en retraite; ou bien que, quoique repoussés par des fantassins, ils s'enfuirent plus vite encore qu'ils ne l'auraient fait s'ils avaient été battus et poursuivis par des cavaliers? C'est là une difficulté que nous soumettons au lecteur.

7. *Non intermittit*; César, sous-entendu. Les traducteurs ont faussé le sens en disant: *Il ne se passait point de jour*; en traduisant ainsi, *intermittit* n'a ni sujet ni régime.

8. *Sine periculo*. Les éditions, d'après deux manuscrits, portent *sine cibariis*.

(DUBNER.)

9. *Seilers*, mot altéré. Le sens paraît exiger une idée telle que *per manus inter se tradere*. Cette remarque est de M. Dübner, et nous y souscrivons complètement. César, en effet, ne parle point de cette coutume, et il est peu probable que les Gaulois, en se rangeant en bataille, se soient assis.

10. La pensée d'*Nirtius* est ici fort loin d'être claire, et l'on s'en aperçoit aux efforts de la plupart des traducteurs et aux différences qui existent entre les diverses versions: le *tum multitudinis ipsorum detrimentum accipitur* est rendu, dans M. Turpin de Crissé, par: *alors le nombre nuit plus qu'il ne sert*; et dans M. Baudement par: *manœuvre qui devient nuisible par la confusion qu'elle produit*. Il nous semble que ces deux sens s'éloignent tout à fait du latin, et qu'ils n'offrent point l'idée qui est contenue dans le texte. Pour justifier notre interprétation, nous dirons que, tout en suivant le latin, nous l'avons tirée des faits eux-mêmes. Il est évident que quand des cavaliers se serrent l'un contre l'autre, par le seul fait de la pression des chevaux il peut arriver des accidents; et il est encore évident qu'une masse compacte, harcelée par des fourrageurs et des archers, doit essuyer des pertes sensibles. Nous nous sommes basé sur ces deux points pour traduire comme nous l'avons fait.

11. *Uxellodunum*. Cahors, suivant Sanson; Capdenac, suivant M. Champollion-Figeac; Issoudun, suivant d'autres. Daa ville place cette ville sur une montagne appelée le *Puech d'Issolu*, dans le département du Lot; et M. Walkenôd dit que

la véritable position est inconnue. Ces divergences entre l'opinion des savants sont une nouvelle preuve de la difficulté que l'on éprouve à déterminer d'une manière précise la situation de certaines villes gauloises.

12. *Vineas proferre*. La plupart des traducteurs ont rendu ce passage d'une manière inexacte en disant que les soldats romains s'avancèrent à la faveur des mantelets. Il est évident qu'il s'agit de machines qu'on rapproche de l'ennemi; *proferre* indique nettement le sens que nous avons adopté.

APPENDICE.

AGENDICUM.

De longues discussions ont eu lieu sur la question de savoir si l'on devait appliquer à la ville de Sens ou à celle de Provins le nom d'*Agendicum*, qui figure dans un des passages les plus intéressants des *Commentaires* de César, et dans la *Géographie* de Ptolémée :

Ἡδλις Ἀγηδικόν, dans l'itinéraire d'Antonin, *Agendicum, Agedicum, Agredinium, Agredicum* (*Via a Caracotino Augustobonam usque*), dans la table théodosienne ou de Peutinger, *Agelincum*. Aujourd'hui, cette question, traitée dans une foule de dissertations, paraît irrévocablement tranchée en faveur de Sens.

Le passage de César relatif à la fameuse expédition de Labiénus contre Lutèce (liv. VI, c. 44; liv. VII, c. 10, *de Bello Gall.*), où *Agendicum* est pris comme point de départ et comme point de retour; l'application du mot *Senones* à la ville de Sens à une époque très-ancienne; l'interprétation des mots *civitas* et *finis* employés par César à propos de *Senones* et d'*Agendicum*; l'existence d'anciennes fortifications à la ville haute de Provins ont fourni aux partisans d'*Agendicum-Provins* leurs principaux arguments.

Mais ces arguments peuvent être employés aussi bien pour Sens que pour Provins, quelques-uns d'entre eux sont même plus favorables à Sens. Commençons par l'expédition de Labiénus. M. Quicherat a expliqué d'une façon très-claire, dans une dissertation que nous avons citée, la marche de l'armée romaine dans cette circonstance, en traduisant *Agendicum* par Sens. D'autre part, les itinéraires et la carte de Peutinger ne peuvent fournir que des indications très-imparfaites, attendu que la position de certaines stations, *Clanum, Aquis-Segeste, Riobe, Bandritum* est loin d'être fixée. Les mots *civitas* et *finis* n'ont point la signification que leur ont donnée les partisans d'*Agendicum-Provins*, et ne peuvent en rien servir leur thèse. Le mot *Senones*, qui, dans César, dans Ptolémée, s'applique indubitablement à une peuplade, à une tribu, désigne, il est vrai, une ville dans un passage d'Ammien Marcellin (liv. XV, c. 11, et liv. V, c. 3); mais ce fait se produit à une époque où l'on sait que les noms des anciennes peuplades gauloises avaient, dans le langage usuel, remplacé ceux des capitales, il se produit au milieu de phrases précisément où Ammien appelle Amiens *Ambiani* et non *Samarobriva*, Reims, *Remi* et non *Durocororum*, etc. Quant aux monuments, excepté peut-être quelques médailles, Provins n'en possède aucun qui appartienne aux temps romains; Sens peut montrer, au contraire, ses murailles d'enceintes, ses tours authentiquement romaines, ses

inscriptions, ses bas-reliefs antiques qui ne peuvent laisser aucun doute sur l'existence, dans l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui, d'une ville gallo-romaine très-importante.

Arrivons maintenant aux preuves positives de l'identité d'*Agendicum* avec Sens; ce sont :

1° Deux passages des *Annales de saint bertin* qui se trouvent dans la partie de cet ouvrage dont on attribue la rédaction à saint Prudence, évêque de Troyes. Tous deux accolent l'un à l'autre les deux mots *Agendicum-Senonum*, pour désigner une seule et même localité. Le plus concluant désigne sous l'année 859, Wenilon, comme évêque métropolitain *Agendici-Senonum*, ce qui se rapporte certainement à Sens puisque Provins n'a jamais eu d'évêque, et que Wenilon a bien été, à l'époque indiquée, archevêque de Sens; 2° Un passage tiré du Dictionnaire de notes tironiennes, qui a été publié pour la première fois dans le *Corpus inscriptionum* de Gruter, et dont on possède des manuscrits du dixième, du neuvième et peut-être du huitième siècle. Les noms des peuplades gauloises devenus, comme on l'a vu, ceux des chefs-lieux, et ceux des capitales primitives se trouvent dans ce document placés à la suite les uns des autres, de deux en deux, et on y voit figurer, entre autres : *Parisius, Lutitia-Turonus, Cæsarodunum-Senonus, Agendicum*, etc.; 3° Enfin, une inscription sur bronze découverte à Sens et publiée en 1847 dans la *Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire ancienne*; cette inscription est consacrée : *Caio Amatio Caii Amati Paterni filio aternino ædili vicinorum Agied [icensium] ædili curuli S.*, etc. Il est inutile d'insister sur l'importance de cette mention curieuse.

Ainsi, nous croyons qu'on doit prononcer avec assurance : *Agendicum* n'est point et ne peut être Provins; *Agendicum* est Sens.

Récemment, on a prétendu reconnaître l'emplacement d'*Agendicum* à Saulnes, village du département de Seine-et-Marne, près de Bray-sur-Seine, où quelques notes antiques attestent l'existence d'un établissement romain; mais cette assertion n'est soutenue par aucune raison sérieuse. (V. BOURQUELOT.)